



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission interministérielle
pour la protection des femmes contre les violences
et la lutte contre la traite des êtres humains

LETTRE DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

N°19 – Mars 2024

SOMMAIRE

Résumé	2
Principales données 2022	3
Avertissement méthodologique	4
Les violences au sein du couple en France	5
Les morts violentes au sein du couple	6
La prévalence des violences au sein du couple.....	10
Les victimes de violences entre (ex-) partenaires enregistrées par les services de police et de gendarmerie	14
Le traitement judiciaire des affaires de violences entre (ex-)partenaires	17
Les places d'hébergement et de logement adapté dédiées aux femmes victimes de violences.....	24
L'activité de la ligne d'écoute « 3919 – Violences femmes info ».....	25
Les violences sexuelles en France	26
La prévalence des viols, tentatives de viols et agressions sexuelles sur personnes majeures	27
La prévalence du harcèlement sexuel et de l'exhibition sexuelle sur personnes majeures	31
Les violences sexuelles dans les transports	35
Les victimes mineures et majeures de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie	37
Le traitement judiciaire des affaires de violences sexuelles sur personnes mineures et majeures	40
Les victimes d'outrages sexistes enregistrées par les services de police et de gendarmerie	47
Glossaire	49
Sources	51

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE ET LES VIOLENCES SEXUELLES EN FRANCE EN 2022

Résumé

L'enquête statistique nationale « Vécu et ressenti en matière de sécurité » (VRS), conduite à partir de 2022 et dont les résultats ont été publiés en décembre 2023, permet de mesurer l'insécurité ressentie par les citoyens et contribue ainsi à dresser un état des lieux des violences au sein du couple ainsi que des violences sexistes et sexuelles. Les données issues de cette enquête de victimation apportent un éclairage précieux que cette Lettre met en perspective et complète avec les données administratives des ministères de la Justice et de l'Intérieur pour l'année 2022. Ces dernières confirment la prévalence des violences faites aux femmes et l'augmentation continue des faits de violences déclarés auprès des forces de sécurité.

En 2022, 118 femmes sont décédées à la suite de violences conjugales et 267 femmes ont été victimes d'une tentative de féminicide. Tous les trois jours, une femme a été victime de féminicide par son (ex-)conjoint et, pour un tiers, ces victimes avaient déjà connu une forme de violences au sein du couple. Au total, les forces de sécurité ont enregistré près de 240 000 femmes victimes de violences commises par leur (ex-)partenaire (+14 % par rapport à 2021) et 87 000 femmes victimes de violences sexuelles en France (+13 % par rapport à 2021).

En regard de ces données, selon l'enquête VRS, 321 000 femmes déclarent subir des violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques ou verbales de la part de leur (ex-) conjoint et 217 000 femmes, avoir été victimes de viols, tentatives de viol et/ou agressions sexuelles. 15 % des victimes de violences au sein du couple déclarent avoir déposé plainte. Ce pourcentage tombe à 6 % pour les victimes de violences sexuelles (au sein du couple et hors du couple).

Plus de 117 000 mis en cause ont été impliqués dans des affaires de violences au sein du couple traitées par les parquets en 2022. Les hommes représentent 87 % de ces mis en cause.

Sur 37 800 personnes condamnées en 2022 pour des violences au sein du couple, 94% étaient des hommes.

Près de 50 000 personnes ont été mises en cause dans des affaires de violences sexuelles traitées par les parquets en 2022. 7 500 personnes ont été condamnées. 99 % étaient des hommes.

Enfin, plus d'une victime sur deux de violences sexuelles est mineure. Parmi elles, 83 % sont des filles.

Principales données 2022

VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

118 femmes ont été tuées par leur (ex-)partenaire

- Soit 1 féminicide tous les 3 jours
- 1 femme sur 3 avait subi au moins une forme de violences antérieures au sein du couple

321 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques ou verbales par leur (ex-) partenaire sur une année (en 2021)

- 7 femmes victimes sur 10 déclarent avoir subi des faits répétés
- 7 femmes victimes sur 10 déclarent avoir subi des dommages psychologiques très ou plutôt importants
- Moins d'1 femme sur 5 déclare avoir porté plainte
- Plus d'1 femme sur 5 déclare n'a effectué aucune démarche

239 000 victimes de violences au sein du couple ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie

- 86 % des victimes sont des femmes
- Ces violences représentent 71 % de l'ensemble des faits de violences volontaires dont les femmes majeures sont victimes et 41 % de l'ensemble des faits de viols dont les femmes majeures sont victimes

100 000 mis en cause ont été impliqués dans des affaires de violences au sein du couple traitées par les parquets

- 37 800 auteurs ont été condamnés
- 94 % des personnes condamnées pour des faits de violences au sein du couple sont des hommes

VIOLENCES SEXUELLES

(COUPLE ET HORS COUPLE)

217 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de viols, tentatives de viol et/ou agressions sexuelles l'année précédente (en 2021)

- Plus de la moitié des victimes de violences sexuelles sont des femmes de 18 à 24 ans
- 58 000 victimes déclarent avoir subi au moins 1 viol
- 6 % des femmes victimes déclarent avoir déposé plainte
- 1 femme victime sur 3 déclare n'avoir effectué aucune démarche

87 000 victimes mineures et majeures de violences sexuelles ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie

- 87 % des victimes sont des femmes
- 56 % des victimes sont mineures (dont 83 % sont des filles)
- Le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées a plus que doublé depuis 2016

Plus de 49 000 mis en cause ont été impliqués dans des affaires de violences sexuelles traitées par les parquets

- 7 600 auteurs ont été condamnés (viols, agressions sexuelles, harcèlement sexuel, atteinte sexuelle, exhibition sexuelle)
- 99 % des personnes condamnées pour des faits de violences sexuelles sont des hommes

118

femmes ont été tuées par leur (ex-) partenaire en 2022

Avertissement méthodologique

L'enquête statistique nationale « Vécu et ressenti en matière de Sécurité » (VRS) a été conduite en 2022 par le Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure (SSMSI) et ses résultats, publiés en décembre 2023.

Cette enquête succède à l'enquête « Cadre de Vie et Sécurité » (CVS) réalisée de 2007 à 2021 par l'Insee, l'ONDRP et le SSMSI (depuis sa création en 2014). Elle poursuit le même objectif de mesurer l'insécurité ressentie et les faits de délinquance dont les individus ont pu être victimes au cours de leur vie. Elle s'intéresse en outre aux préoccupations de la population en matière de sécurité et à leurs opinions vis-à-vis de l'action de la justice et des forces de sécurité sur le territoire français.

Les résultats présentés ici ne peuvent pas être comparés aux résultats de l'enquête CVS, en raison du champ des personnes interrogées et du protocole de collecte retenu qui diffèrent sensiblement.

L'enquête VRS est une enquête de victimation en population générale mesurant la prévalence des atteintes aux biens et aux personnes au sein de la population française. Plusieurs précisions doivent être rappelées pour permettre une bonne compréhension des données présentées :

- Ces données sont des estimations moyennes des taux, du nombre de victimes sur un an et des caractéristiques de ces agressions. Elles sont calculées à partir d'un échantillon de 91 000 personnes vivant en France hexagonale en ménage ordinaire et âgées de 18 à 74 ans.
- Ces résultats sont des ordres de grandeur s'approchant de la réalité mais s'écartant légèrement de ce qu'aurait donné une interrogation exhaustive de la population.
- L'enquête VRS ne permet pas de rendre compte de manière exhaustive des phénomènes des violences au sein du couple et des violences sexuelles en France : certaines catégories de la population ne sont pas interrogées (personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 74 ans, personnes sans domicile ou vivant en collectivité) et les résultats concernant la Martinique, la Guadeloupe et La Réunion n'ont pas encore été publiés. [La Guyane et Mayotte n'ont pas été inclus dans l'enquête]
- L'enquête VRS a été réalisée en 2022 et les données présentées portent sur l'année 2021.
- Les données présentées dans la section « Violences sexuelles » concernent les contextes conjugaux et non-conjugaux, l'enquête ne permettant pas de distinguer les deux situations.

Précision importante concernant les données du ministère de la Justice : Lorsqu'un auteur est jugé pour plusieurs infractions, il est défini, pour des besoins statistiques, une infraction principale, qui est celle dont la peine encourue est la plus lourde, selon l'ordre des peines indiqué aux art. 131-37 et suivants du code pénal.

NOTE SUR L'ÉCRITURE

Cette Lettre a été élaborée selon une pratique d'écriture qui s'attache à accorder une égale visibilité aux désignations féminines et aux désignations masculines et en favorisant l'emploi de termes épicènes.

L'attention du lecteur est toutefois appelée sur le caractère systémique des violences sexistes et sexuelles : ces violences de genre (au sein du couple ou non) affectent les femmes de manière disproportionnées par rapport aux hommes, et sont perpétrées par des hommes dans la quasi-totalité des situations.

COMITE DE REDACTION

La Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes – N°19 de mars 2024 - a été réalisée par Julie Caillet (Miprof) avec le concours d'Anaïs Vermeille, Catherine Lallement et Cécile Mantel (Miprof) et de Philippe Garabiol (SG Ministères sociaux) sous la direction de Roxana Maracineanu, Secrétaire générale de la Miprof.

La Miprof remercie tout particulièrement Ernestine Ronai, Abigail Vacher de l'Observatoire des Violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis et Laetitia Dhervilly du ministère de la Justice pour leur appui précieux, ainsi que tous les services des ministères concernés.

Les violences au sein du couple en France



Les violences au sein du couple sont la manifestation d'un rapport de domination que l'auteur instaure sur la victime et qui se traduit par des agressions physiques, sexuelles, psychologiques, verbales, économiques et des cyberviolences. Ces agressions sont récurrentes, souvent cumulatives. Elles s'intensifient avec le temps, pouvant aller jusqu'au féminicide. Les violences au sein du couple diffèrent des disputes ou conflits conjugaux dans lesquels deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité. Les violences peuvent exister quelle que soit la configuration conjugale (couples cohabitants ou non, mariés ou non, petits-amis et petites-amies, relations épisodiques, etc.) pendant la relation, au moment de la rupture ou après la fin de cette relation.

Les données présentées dans cette publication sur les violences au sein du couple sont principalement issues de :

- L'enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » (SSMSI) - 2022
- La base des victimes des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie (ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, SSMSI) - 2022
- L'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple (ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer) – 2022
- Les statistiques pénales et civiles du ministère de la Justice (SSER) - 2022

LES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE EN 2022

Les violences au sein du couple sont à l'origine de 206 décès dont 12 de mineurs

Nombre de femmes, d'hommes et d'enfants tués, évolutions, violences antérieures

SOURCE : Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple, année 2022, Délégation aux victimes, ministère de l'Intérieur et des Outre-mer Champ : France (dont COM)

Les femmes représentent 81% des victimes de féminicides ou homicides au sein du couple

En 2022, 118 femmes sont décédées et 27 hommes sont décédés, victimes de féminicides ou d'homicides au sein du couple. Ces 145 féminicides et homicides au sein du couple représentent 18 % de l'ensemble des féminicides et homicides non crapuleux et des violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner, en 2022 en France. Parmi ces 145 féminicides et homicides, 143 sont des assassinats et meurtres et 2 sont des cas de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

366 personnes ont été victimes d'une tentative de féminicide ou d'homicide au sein du couple dont 267 femmes. Les tentatives de féminicides sont en hausse de 41 % par rapport à 2021.

En moyenne, une femme est décédée tous les trois jours. Pour les hommes, cette fréquence est d'un tous les 14 jours.

Sur l'ensemble de ces féminicides et homicides, 77 % ont eu lieu au sein d'un couple cohabitant (38 % au sein d'un couple marié, 36 % au sein d'un couple en concubinage et 3 % au sein d'un couple Pacsé). 10 % des féminicides et homicides ont eu lieu au sein d'un couple non officiel, et 13 % au sein d'un couple divorcé ou séparé. Quatre décès sont survenus au sein d'un couple d'hommes (1 en 2021, 2 en 2020, 7 en 2019).

Douze enfants mineurs ont été victimes de féminicides ou d'homicides sur fond de violences au sein du couple, dont quatre sans qu'aucun membre du couple ne soit tué.

On compte également quatre féminicides ou homicides commis sur la nouvelle relation de l'ex-partenaire ou sur l'amant ou amante du ou de la partenaire, ainsi que cinq victimes collatérales (membres de la famille ou de l'environnement proche).

Au total, on dénombre 166 féminicides et homicides liés aux violences au sein du couple en 2022. Par ailleurs, 40 auteurs se suicident suite aux faits et 15 tentent de le faire. Les violences au sein du couple sont donc à l'origine de 206 décès en 2022.

Des féminicides ou homicides qui s'inscrivent dans un climat de violences antérieures

Au total, 71 personnes (victimes et auteurs) avaient subi antérieurement au moins une forme de violences (physiques, sexuelles, psychologiques), qu'elles aient été commises par l'auteur ou par la victime. Ces faits ont été soit enregistrés par les services d'enquête avant la commission des faits (plaintes, main-courantes, interventions à domicile, procédures judiciaires antérieures), soit révélés par des témoignages recueillis après la commission du féminicide ou homicide. Dans la quasi-totalité des situations, ces violences sont physiques et/ou psychologiques. Elles ne constituent donc pas des actes isolés et s'inscrivent dans un cycle de violences antérieures. Près d'un tiers (31 %, 37 sur 118) des femmes victimes de féminicides au sein du couple était victime de violences antérieures, dont 25 de violences physiques uniquement, 6 de violences physiques et psychologiques, 3 de violences psychologiques uniquement.

Sur les 37 femmes ayant subi des violences antérieures, 24 avaient signalé ces faits aux forces de sécurité intérieure - dont 19 qui avaient déjà déposé une plainte— et 5 s'étaient confiées à des témoins. Seuls deux auteurs étaient sous contrôle judiciaire et une victime s'était vu remettre un téléphone grave danger (qui n'avait pas été activé).

Dans six cas sur 10, le ou les mobile(s) identifié(s) par l'enquête (disputes, séparations non acceptées, jalousie) est (sont) avant tout révélateur(s) d'une volonté d'emprise et de contrôle de l'auteur sur la victime.

Concernant les homicides commis par une femme sur son (ex-)conjoint, l'enquête permet d'établir que sur les 23 femmes ayant tué leur partenaire, neuf avaient antérieurement été victimes d'au moins une forme de violences au sein du couple par le partenaire ou ex-partenaire en question, soit 39 %.

Les enfants co-victimes des violences au sein du couple

En plus des conséquences dramatiques sur les enfants, les féminicides ou homicides au sein du couple ont rendu 129 enfants orphelins et orphelines de mère et/ou de père.

PRECISIONS METHODOLOGIQUES IMPORTANTES

Les homicides et féminicides comptabilisés sont les faits qualifiés d'assassinats, de meurtres, d'empoisonnements et de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner, dès lors qu'ils sont commis à l'encontre d'une partenaire ou ancienne partenaire de vie. Les tentatives d'assassinat, d'homicide, de féminicide et/ou d'empoisonnement sont également comptabilisées.

Depuis la loi n°2018-703 du 3 août 2018, l'existence d'une relation de couple constitue une circonstance aggravante même s'il n'y a pas de cohabitation. C'est la raison pour laquelle depuis 2018, les morts violentes ayant lieu au sein des relations « non officielles » (petit-ami, relation extra-conjugale, relation non stable ou non suivie) et « officielles » (conjoint, partenaire de Pacs et concubin) ne sont plus dissociées.

En 2022, 12 enfants ont été tués dans un contexte de violences au sein du couple. Parmi elles et eux, huit ont été tués en même temps que l'un des parents, et quatre ont été tués dans le cadre d'un contexte de violences au sein du couple sans qu'un membre du couple ne soit tué.

La présence des enfants n'empêche pas le passage à l'acte des auteurs :

- 29 enfants étaient présents sur les lieux, sans être témoins des faits ;
- 22 enfants ont vu le féminicide ou homicide être commis devant elles et eux, dans 15 affaires différentes ;
- dans 11 affaires, c'est l'un des enfants qui a donné l'alerte ou

Expérimenté en Seine-Saint-Denis avant d'être généralisé par l'instruction du 12 avril 2022, le « protocole féminicide » permet une prise en charge d'urgence, en milieu hospitalier spécialisé, de l'enfant présent lors du féminicide ou de l'homicide de l'un de ses parents par son (ex-)partenaire. L'objectif est d'offrir, en plus d'une prise en charge adaptée, un espace de protection au regard des répercussions de l'acte sur la cellule familiale élargie ainsi qu'un temps d'évaluation et de prise en charge de l'ensemble des conséquences médicales et sociales sur l'enfant et ses conditions de vie.

LES SUICIDES SUITE AU HARCELEMENT PAR CONJOINT

Source : La base des victimes des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie (ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, SSMSI) – 2022

Depuis 2020, le harcèlement de personne étant ou ayant été conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité et conduisant au suicide ou à sa tentative est une incrimination distincte du délit de provocation au suicide.

En 2022, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 759 victimes majeures ayant tenté de se suicider ou s'étant suicidées suite au harcèlement de leur conjoint, contre 684 en 2021 et 229 en 2020.

Article 222-33-2-1 du code pénal : « Le fait de harceler son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail et de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ou ont été commis alors qu'un mineur était présent et y a assisté.

Les mêmes peines sont encourues lorsque cette infraction est commise par un ancien conjoint ou un ancien concubin de la victime, ou un ancien partenaire lié à cette dernière par un pacte civil de solidarité.

Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 € d'amende lorsque le harcèlement a conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider. »

fait prévenir les secours.

CARACTERISTIQUES DES FEMINICIDES OU HOMICIDES AU SEIN DU COUPLE EN 2022



118 femmes victimes de féminicides par le partenaire
et **267 femmes** victimes d'une tentative de féminicide



27 hommes victimes d'homicides par la partenaire (dont 4 au sein d'un couple homosexuel)



12 enfants tués



81% des personnes tuées par leur (ex)-conjoint en 2022 **sont des femmes**

EVOLUTION ENTRE 2006 ET 2022

Tableau 1. Nombre de victimes de (tentatives de) féminicides ou d'homicides liés aux violences au sein du couple et au suicide des auteurs, 2006-2022.

	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006
Victimes femmes	118	122	102 ²	146 ⁸	121 ⁵	130	123	122	134	129	166 ²	122 ²	157	151	168	179	148
Victimes hommes	27 ¹	21 ²	23 ³	27 ⁹	28	21	34 ²	22 ²	31 ³	30 ⁶	31	24	33	26	28	29	29
Victimes enfants	12	12	14	25	21	25	25	36	35	33	25	24	12	26	21	4	11
Dont enfants tués en même temps que l'autre parent	8	0	8	3	5	11	9	11	7	13	9	11	6	10	9	1	11
Dont enfants tués dans le cadre de violences au sein du couple sans que l'autre parent ne soit tué	4	12	6	22	16	14	16	25	28	20	16	13	6	16	12	3	-
Victimes "collatérales" hors enfants mineurs du couple	5	10	11	8	5	5	3 ⁴	15	11	8	11	6	4	2	10	8	3
Homicides de "rivaux"	4	5	6	8	5	7	9	11	12	13	14	13	17	1	3	4	5
Total victimes	166	170	156	214	180	188	194	206	223	213	247	201 ⁷	223	206	230	224	196
Suicide des auteurs	40	51	37	58	51	47 ⁵	58 ⁵	56 ⁵	60	65	67	69	60	61	64	67	47
Total décès	206	221	193	272	231	235	252	262	283	278	314	270	283	267	294	291	243
Tentatives de féminicides ou homicides	366	251	238	268	195	151	183	177	146	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont victimes femmes	267	190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont victimes hommes	99	61	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Source : Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple, année 2022, Délégation aux victimes (DAV), ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

¹ dont quatre au sein d'un couple homosexuel

² dont un au sein d'un couple homosexuel

³ dont deux au sein d'un couple homosexuel

⁴ ce chiffre prend en compte un homicide collatéral sans qu'un des partenaires ne soit tué, non comptabilisé dans les résultats globaux de la DAV

⁵ ce chiffre ne prend pas en compte les personnes qui se sont suicidées suite à une séparation comptabilisée dans l'enquête de la DAV

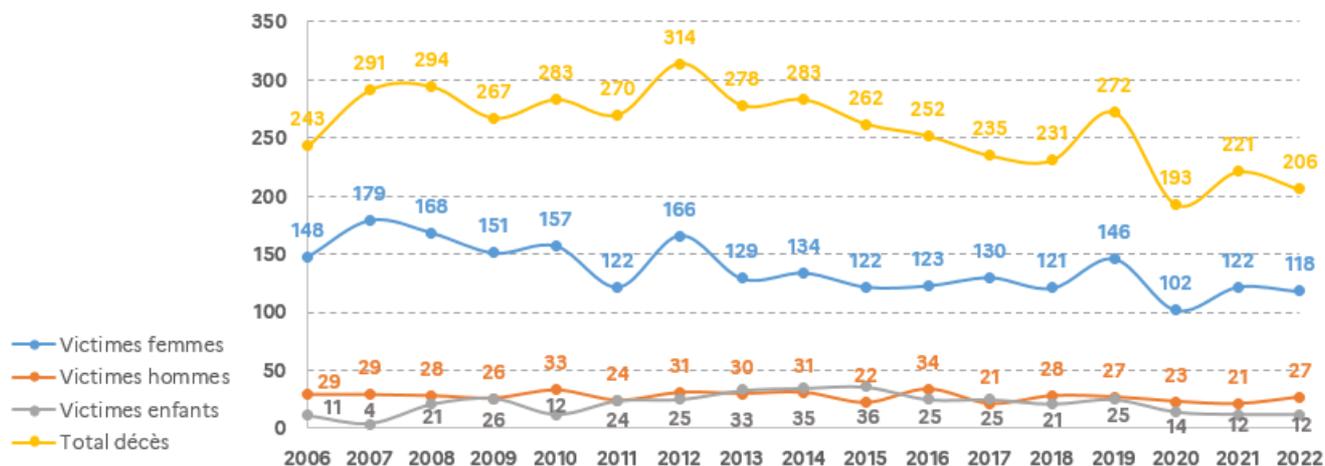
⁶ dont quatre au sein d'un couple homosexuel

⁷ les 12 féminicides et homicides au sein de couple non officiels pour lesquels l'enquête ne donne pas le sexe de la victime ont été ajoutés

⁸ dont un au sein d'un couple homosexuel

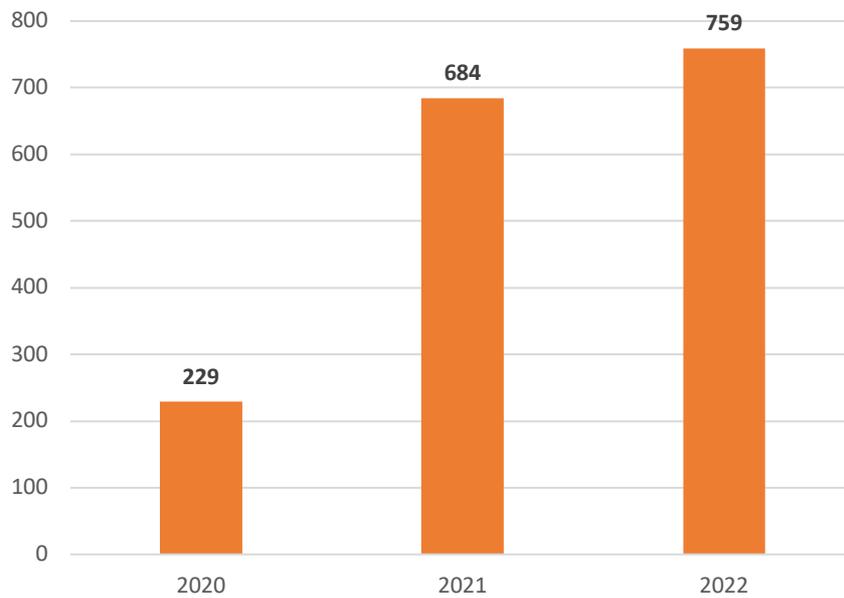
⁹ dont sept au sein d'un couple homosexuel

Graphique 1. Nombre annuel de décès liés aux violences au sein du couple, 2006-2022.



Source : Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple, année 2022, Délégation aux victimes, ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Graphique 2. Evolution du nombre de suicides suite au harcèlement par conjoint, 2020-2022.



Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) - Insécurité et délinquance 2022

LA PREVALENCE DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

Nombre de femmes victimes, caractéristiques des agressions, démarches des victimes

Source : Enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » – SSMSI – 2022

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France hexagonale

321 000 femmes déclarent subir des violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques ou verbales de la part de leur conjoint ou ex-conjoint

1,4 % des femmes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France hexagonale, soit 321 000 femmes, déclarent avoir été victimes de violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques ou verbales par leur conjoint ou ex-conjoint en 2021. Les femmes représentent 76 % des victimes de violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques ou verbales au sein du couple, 76 % des victimes de violences physiques au sein du couple, 91 % des victimes de violences sexuelles au sein du couple et 72 % des victimes de violences psychologiques ou verbales au sein du couple ; alors qu'elles représentent 59 % de l'ensemble des personnes victimes de violences.

Des situations qui se caractérisent par le cumul des formes de violences et la répétition des épisodes violents

L'enquête VRS permet d'appréhender précisément trois des formes que peut prendre la violence au sein du couple : la violence physique (gifle, coup et autre violence physique), la violence psychologique ou verbale (injure, menace, harcèlement moral, atteinte à l'identité) et la violence sexuelle (viol, tentative de viol, agression sexuelle, harcèlement sexuel, exhibition sexuelle). Sur l'ensemble des femmes victimes :

- 64 % ont subi des violences psychologiques ou verbales
- 37 % ont subi des violences sexuelles, combinées ou non avec un ou deux autres types de violences au sein du couple
- 21 % ont subi des violences physiques
- Enfin, 69 % des femmes victimes de violences au sein du couple ont été victimes d'au moins deux types de violences.

La violence au sein du couple est caractérisée par la répétition des épisodes violents. Près de sept victimes de violences au sein du couple sur 10 (69 %) déclarent avoir subi plusieurs fois ce type de violences.

Les femmes rapportent plus, aux forces de sécurité, les violences physiques subies ce qui confirme la sous-déclaration des autres formes de violences.

Des conséquences physiques et psychologiques

Parmi les femmes victimes de violences physiques au sein du couple, près des deux-tiers déclarent que ces violences ont causé au moins un type de blessure physique (fracture, ecchymose, brûlure, coupure, traumatisme crânien ou autre). Plus de sept femmes victimes de violences au sein du couple sur 10 (72 %) déclarent avoir subi des dommages psychologiques « plutôt importants » ou « très importants ». Parmi les femmes ayant subi des violences physiques au sein du couple, 80 % déclarent avoir subi des dommages psychologiques « plutôt importants » ou « très importants ». Cela concerne 69 % des femmes victimes de violences psychologiques ou verbales et 67 % de celles victimes de violences sexuelles.

Lorsque l'auteur et la victime cohabitent, 76 % des victimes (femmes et hommes) déclarent avoir subi des dommages psychologiques plutôt ou très importants, contre 67 % lorsque la victime et l'auteur ne cohabitent pas.

Seule 1 femme sur 7 (15 %) victime de violences au sein du couple déclare avoir déposé plainte

Parmi les femmes victimes de violences au sein du couple en 2021, 15 % ont déposé plainte et 5 % ont fait une déclaration de type main courante. Lorsque l'auteur et la victime cohabitent, la proportion de victimes (femmes et hommes) qui portent plainte augmente (19 %).

Les femmes victimes de violences physiques se rendent plus souvent au commissariat ou à la gendarmerie (28 % d'entre elles déposent plainte), que les femmes victimes de violences psychologiques ou verbales (16 % déposent plainte) et les victimes de violences sexuelles.

Enfin, 20 % des femmes qui ne se rendent pas au commissariat ou à la gendarmerie expliquent qu'elles pensaient que « ce n'était pas assez grave ». Le pourcentage est le même pour les femmes qui disent avoir pensé que « cela n'aurait servi à rien ». Par ailleurs, 6 % déclarent avoir pensé que leur témoignage « ne serait pas pris au sérieux » et 4 % avaient eu « une mauvaise expérience lors d'une déclaration ». Ainsi, 30 % des femmes victimes qui n'ont pas fait de déclaration expliquent leur choix par un manque de confiance ou une méfiance face aux services de sécurité.

22 % des femmes victimes de violences au sein du couple n'ont effectué aucune démarche

Parmi les femmes déclarant avoir été victimes de violences au sein du couple en 2021 :

- 72 % ont parlé de leur situation à des amis ou des proches ;
- 33 % ont consulté un ou une psychiatre ou psychologue ;
- 9 % ont parlé de leur situation aux services sociaux ;
- 6 % ont rencontré des membres d'une association d'aide aux victimes ;
- 4 % ont appelé un numéro vert ou service téléphonique gratuit d'aide aux victimes.

Toutefois, 22 % n'ont effectué aucune de ces démarches. Ce pourcentage s'élève à 35 % parmi les femmes victimes de violences sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint.

40% des victimes de violence au sein du couple sont des femmes âgées de 18 à 34 ans

D'après l'enquête VRS, une victime de violences au sein du couple sur cinq est une femme de 18 à 24 ans. 18 % des victimes sont des femmes âgées de 25 à 34 ans.

En outre, les personnes en situation de handicap ont plus de risques d'être victimes de violences au sein du couple que les autres. D'une façon générale, le taux de victimes de violences conjugales est de une fois et demie à deux fois plus élevé parmi les femmes présentant des limitations fonctionnelles importantes que parmi l'ensemble des femmes âgées de 18 à 74 ans.

Parmi les personnes bisexuelles, 4,9 % ont déclaré avoir été victimes de violences au sein du couple contre 1,5 % des personnes hétérosexuelles .

92 % des femmes victimes de violences au sein du couple en 2021 déclarent que l'auteur était un homme

En France hexagonale, parmi les femmes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire et ayant déclaré avoir été victimes, en

2021, de violences au sein du couple, 92 % déclarent que l'auteur était un homme.

29 % des femmes victimes déclarent que l'auteur était sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue au moment des faits, et 60 % déclarent que ce n'était pas le cas.

PREVALENCE

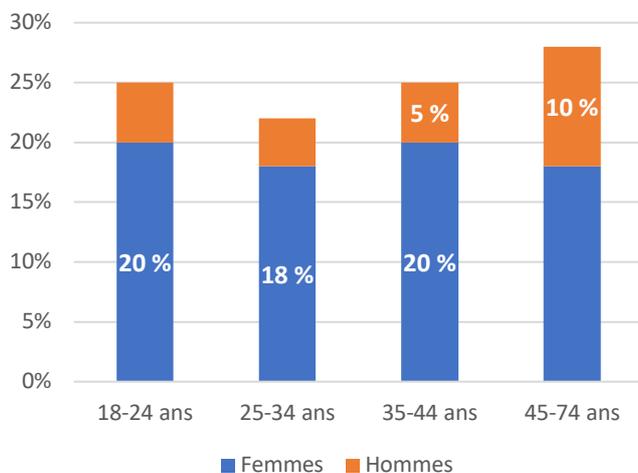
Tableau 1. Effectifs et taux moyens de femmes âgées de 18 à 74 ans victimes de violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques ou verbales par (ex-)conjoint

	Nombre de femmes victimes sur un an	Répartition par type de violence (en %)	En % de la population
Violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques ou verbales	321 000	100	1,4
... dont violences physiques	66 000	21	0,3
...dont violences sexuelles	119 000	37	0,5
...dont violences psychologiques ou verbales	204 000	64	0,9

Source : Enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » (VRS) – SSMSI – 2022

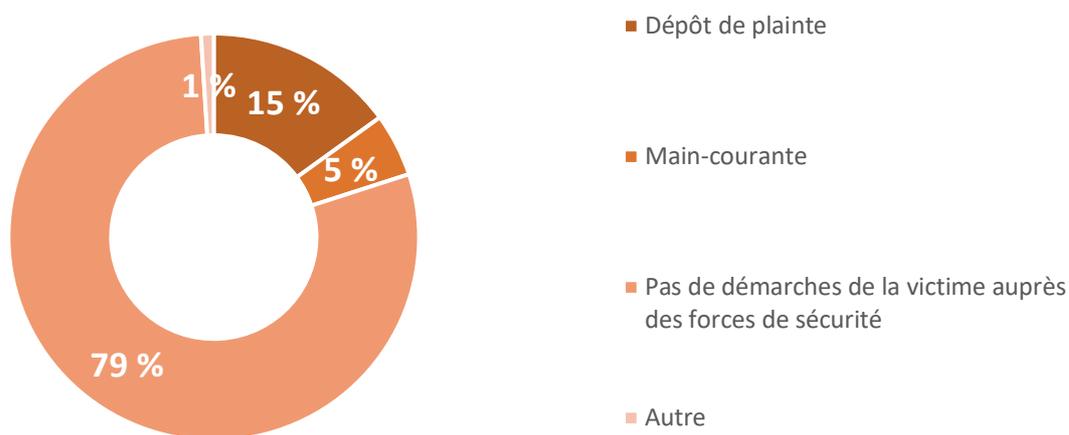
CARACTERISTIQUES ET DEMARCHES DES VICTIMES

Graphique 1. Répartition des victimes de violences au sein du couple, en fonction de l'âge de la victime



Source : Enquête « Vécu et ressenti en matière de Sécurité » (VRS) – SSMSI - 2022

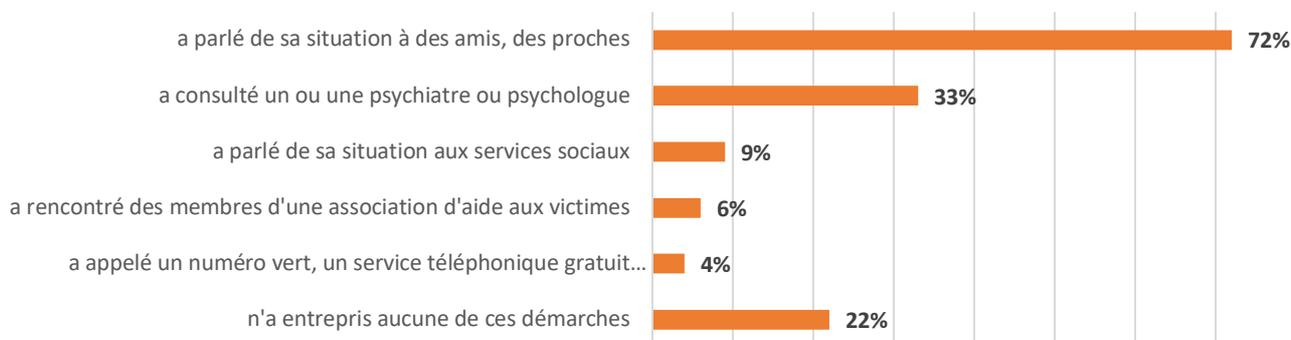
Graphique 2. Démarches entreprises par les femmes victimes de violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques ou verbales



par conjoint ou ex-conjoint auprès des forces de sécurité

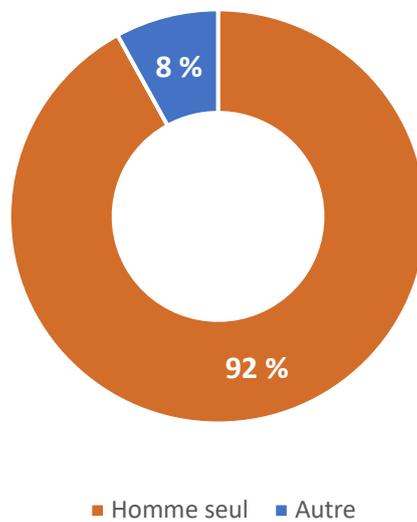
Source : Enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » (VRS) – SSMSI – 2022

Graphique 3. Proportion de femmes victimes de violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques ou verbales ayant entrepris des recours médicaux-sociaux



Source : Enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » (VRS) – SSMSI – 2022

GRAPHIQUE 3. PART DES HOMMES PARMIS LES AUTEURS DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE



Source : Enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » (VRS) – SSMSI – 2022

LES VICTIMES DE VIOLENCES ENTRE (EX-)PARTENAIRES ENREGISTREES PAR LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE EN 2022

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE ENREGISTREES ONT DOUBLE DEPUIS 2017

Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – Base des victimes de crimes et délits 2022

Champ : personnes physiques âgées de 18 ans et plus - France

En 2022, près de 240 000 femmes victimes de violences commises par leur (ex-)partenaire ont été enregistrées par les forces de sécurité en France

En 2022, 239 089 victimes de violences commises par le (ex-)partenaire ont été recensées dans des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Sur l'ensemble des victimes, 205 248, soit 86 %, sont des femmes. Les victimes hommes enregistrées sont au nombre de 33 841.

Les femmes victimes de violences volontaires dans plus de 6 cas sur 10

Lorsque la victime est une femme, dans 65 % des cas, les faits enregistrés sont des violences volontaires (violences physiques), ayant entraîné ou non une incapacité totale de travail (ITT). Pour 31 % des femmes victimes, les faits subis relèvent de violences psychologiques (harcèlement, menaces, atteintes à la vie privée, injures, diffamations). Enfin, plus de 4 % des femmes victimes sont concernées par des faits de violences sexuelles (viols, agressions sexuelles, harcèlement sexuel, exhibition sexuelle, exploitation sexuelle). Lorsque les femmes rapportent des violences sexuelles commises par leur (ex-)conjoint aux forces de sécurité, il s'agit très majoritairement de viols. En effet, parmi les femmes victimes de violences sexuelles, 83 % ont rapporté un viol et 14 % une agression sexuelle autre que le viol.

Les faits enregistrés, concernant des victimes femmes majeures, commis par le (ex-)partenaire représentent 71% des violences volontaires et 41% des viols

Les violences volontaires commises par le (ex-)partenaire représentent 71 % de l'ensemble des faits de violences volontaires (hors vols avec violence) commis contre des femmes enregistrés en 2022. Les viols au sein du couple représentent 41 % des viols rapportés par les femmes majeures aux forces de sécurité.

Ces pourcentages ont augmenté respectivement de neuf et sept points depuis 2019, illustrant la part importante et croissante que prend la violence au sein du couple parmi les violences faites aux femmes.

Une augmentation de 14 % du nombre de femmes victimes enregistrées entre 2021 et 2022

Le nombre de victimes de violences au sein du couple enregistré par les forces de sécurité a augmenté de 15 % entre 2021 et 2022, passant de 207 405 à 239 089. Concernant les femmes, l'augmentation est de 14 % (205 248 en 2022 contre 179 951 en 2021).

Cette évolution varie selon les infractions. Le nombre de viols par (ex-)partenaire a connu une hausse de 19 %. Après des hausses de 20 % et 15 % entre 2019 et 2020 puis entre 2020 et 2021, les violences volontaires sans ITT enregistrées augmentent de 24 % entre 2021 et 2022. Le nombre d'agressions sexuelles est en hausse de 27 %. Concernant les violences psychologiques, elles ont augmenté de 11 %. L'infraction d'atteinte à la vie privée, créée en 2020, a quant à elle augmenté de 13 %.

Depuis 2017, les faits de violences au sein du couple enregistrés ont augmenté de 106 %, ils ont donc plus que doublé. Les faits relevant du crime (viols, autres) ont quant à eux triplé (+204 %). Cette hausse des victimes enregistrées peut être attribuée aux mouvements sur les réseaux sociaux (comme #MeToo) ayant entraîné une prise de conscience et une libération ininterrompue de la parole des victimes, ainsi qu'une amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de sécurité, notamment depuis le Grenelle des violences conjugales, et le travail des associations et collectifs féministes. En outre, davantage de victimes révèlent des faits anciens de violences sexuelles. En effet, les délais médians entre les faits et les dépôts de plainte augmentent ces dernières années.

- Pour trouver des données concernant les violences faites aux femmes constatées en 2022 en Martinique, il est possible de se référer au rapport publié par l'Observatoire territorial des violences envers les femmes Martinique. [Lien](#)
- Pour trouver des données concernant les violences faites aux femmes enregistrées par la gendarmerie nationale et la DTPN de la Réunion, il est possible de se référer aux indicateurs 2021 publié par l'Observatoire réunionnais des violences faites aux femmes. [Lien](#)

LE POIDS DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE SUR L'ENSEMBLE DES VIOLENCES REPORTEES PAR LES FEMMES AUX

LES FAITS DE VIOLENCES ENTRE (EX-)PARTENAIRE REPORTES A LA POLICE/GENDARMERIE EN 2022 SELON LA NATURE DE L'AGRESSION ET LE SEXE DE LA VICTIME

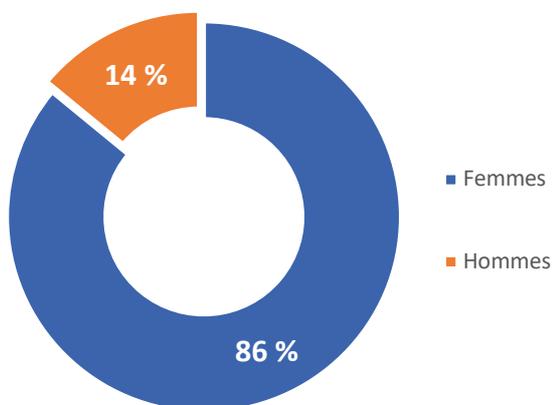
Tableau 1. Les victimes de violences commises par le (ex-)partenaire enregistrées par les forces de sécurité en France en 2022

	VICTIMES FEMMES	VICTIMES HOMMES	TOTAL	% de femmes parmi les victimes
CRIMES (hors homicides)	7 421	157	7 578	98
Viols	7 399	151	7 550	98
Autres crimes sur les partenaires	22	6	28	79
DELITS	197 827	33 684	231 511	85
Agressions sexuelles	1 250	42	1 292	97
Violences sexuelles non physiques	123	9	132	93
Exploitation sexuelle	75	6	81	93
Violences volontaires, avec ou sans ITT (incapacité totale de travail)	133 307	23 817	157 124	85
...dont ITT > 8 jours	4 480	461	4 941	91
...dont ITT < 8 jours	47 845	7 258	55 103	87
...dont sans ITT	80 982	16 098	97 080	83
Menaces	27 234	2 923	30 157	90
Harcèlement	23 941	3 766	27 707	86
Atteintes à la vie privée	11 026	1 657	12 683	87
Injures, diffamations,...	870	1 464	2 334	37
TOTAL	205 248	33 841	239 089	86

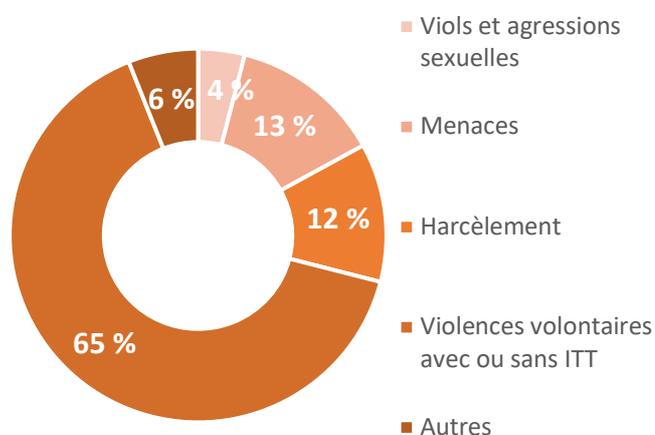
Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – Base des victimes de crimes et délits 2022

CARACTERISTIQUES DES VICTIMES ET DES VIOLENCES

Graphique 1. Répartition des victimes de violences au sein du couple commises sur des femmes enregistrées par les forces de sécurité selon le sexe de la victime



Graphique 2. Répartition des victimes de violences au sein du couple commises sur des femmes enregistrées par les forces de sécurité selon la nature de l'infraction principale



Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – Base des victimes de crimes et délits 2022

TABLEAU 2. NOMBRE DE VICTIMES DES CRIMES ET DELITS AU SEIN DU COUPLE ENREGISTRES PAR LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE ET PART DES FEMMES PARMI LES VICTIMES, 2016-2022

	2022		2021		2020	
	Victimes	% de femmes parmi les victimes	Victimes	% de femmes parmi les victimes	Victimes	% de femmes parmi les victimes
CRIMES (hors homicides)	7 578	98	6 363	98	4 910	98
Viols	7 550	98	6 319	98	4 869	98
Autres crimes sur les partenaires	28	79	44	95	41	88
DELITS	231 511	85	201 042	86	170 006	87
Agressions sexuelles	1 292	97	1 019	97	1 026	98
Violences sexuelles non physiques	132	93	131	97	112	93
Exploitation sexuelle	81	93	69	94	68	87
Violences volontaires, avec ou sans ITT (incapacité totale de travail)	157 124	85	134 226	86	116 998	87
Autres	72 881	75	65 597	75	51 802	75
TOTAL	239 089	86	207 405	87	174 916	87

	2019		2018		2017		2016	
	Victimes	% de femmes parmi les victimes	Victimes	% de femmes parmi les victimes	Victimes	% de femmes parmi les victimes	Victimes	% de femmes parmi les victimes
CRIMES (hors homicides)	3 900	98	3 067	99	2 492	98	2 127	99
Viols	3 868	98	3 036	99	2 469	98	2 105	99
Autres crimes sur les partenaires	32	88	31	84	23	78	22	82
DELITS	154 153	87	131 470	87	119 669	87	117 795	87
Agressions sexuelles	715	98	628	97	527	98	546	99
Violences sexuelles non physiques	73	93	54	98	21	100	31	94
Exploitation sexuelle	64	89	51	92	46	98	43	93
Violences volontaires, avec ou sans ITT (incapacité totale de travail)	105 508	87	91 158	87	84 344	87	83 432	87
Autres	47 793	76	39 579	74	34 731	76	33 743	75
TOTAL	158 053	88	134 537	87	122 161	87	119 922	87

Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – Base des victimes de crimes et délits 2022

LE POIDS DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE SUR L'ENSEMBLE DES VIOLENCES REPORTEES PAR LES FEMMES AUX FORCES DE SECURITE

L'auteur présumé des faits commis contre une femme majeure est son (ex-)conjoint pour :

- 71 % des violences volontaires (hors vols avec violences)
- 41 % des viols

LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES AFFAIRES DE VIOLENCES ENTRE (EX-)PARTENAIRES EN 2022

LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES AFFAIRES DE VIOLENCES ENTRE (EX-)PARTENAIRES EN 2022

Source : ministère de la Justice, SG/SEM/SDSE/fichier statistique Cassiopée. Données provisoires.

Champ : France

Plus de 117 000 mis en cause ont été impliqués dans des affaires de violences au sein du couple traitées par les parquets en 2022

En 2022, les affaires de violences au sein du couple traitées par les parquets des tribunaux judiciaires ont concerné 117 289 mis en cause.

Cette même année, 59 147 mis en cause ont fait l'objet d'un classement sans suite pour des procédures de violences par conjoint (hors composition pénale). Dans 63 % des cas, l'affaire a été classée car non poursuivable et dans 26 % des cas, les auteurs ont fait l'objet d'une procédure alternative aux poursuites (hors composition pénale).

8 513 mis en cause ont accepté et exécuté une composition pénale.

49 629 mis en cause, ont été poursuivis devant une juridiction de jugement ou un juge d'instruction.

La très large majorité des mis en cause impliqués dans des affaires de violences au sein du couple sont des hommes

Les hommes représentent 87 % des mis en cause dans les affaires traitées par les parquets pour violences au sein du couple.

37 823 condamnations ont été prononcées pour violences entre partenaires en 2022, dont 94 % prononcées envers des hommes

En 2022, 37 823 condamnations ont été prononcées pour des crimes ou des délits entre partenaires. Le nombre de condamnations a augmenté de 14% par rapport à 2021.

- 84 % des condamnations en 2022 portent sur des violences ayant entraîné ou non une incapacité totale de travail. Les meurtres ou empoisonnements ainsi que les violences ayant entraîné la mort représentent 0,24 % des condamnations.
- 1 683, soit 4,5 %, concernent des cas de violences sexuelles (viol, agression sexuelle, harcèlement sexuel), et 90 concernent des affaires de féminicides ou d'homicides (meurtre, empoisonnement, violences ayant entraîné la mort).

88 % des peines prononcées pour violences au sein du couple en 2022 sont des peines d'emprisonnement

En 2022, 88 % des 37 823 peines prononcées à l'encontre des auteurs de violences au sein du couple (pour des crimes ou délits) sont des peines d'emprisonnement. Parmi ces peines, 34 % sont fermes ou en partie fermes. Les amendes et les autres peines représentent 12 % des peines principales prononcées en 2022.

Les crimes font systématiquement l'objet d'une condamnation d'emprisonnement ou de réclusion ferme, au moins en partie.

46 % des condamnés pour violences au sein du couple ont des antécédents judiciaires

La proportion de condamnés pour des violences au sein du couple ayant des antécédents judiciaires (récidive ou réitération) s'élève à 46 % en 2022. Dans le cas des condamnations pour menace, cette proportion s'élève à 53 %, et à 62 % pour non-respect d'une ordonnance de protection.

Parmi les condamnés pour des crimes, plus de 18 % ont des antécédents judiciaires (récidive ou réitération).

Plus de 4 000 Téléphone Grave Danger (TGD) actifs au 1er août 2022

Expérimenté en Seine-Saint-Denis avant d'être généralisé par la loi du 4 août 2014, le TGD est un dispositif de protection remis par le procureur aux femmes victimes de violences au sein du couple ou de viol en très grand danger. Ce dispositif permet d'alerter et de faire intervenir immédiatement les forces de l'ordre en cas de déclenchement par la victime, grâce à la géolocalisation de ce dispositif.

L'article 17 de la loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille a fixé que l'attribution d'un TGD pouvait être sollicitée par tout moyen et a élargi les conditions pour bénéficier du dispositif. Au 1er août 2023, 4 168 TGD étaient actifs sur le territoire, contre 3 210 au 1er août 2022, soit une augmentation de 30 %.

Plus de 1000 bracelets anti-rapprochement (BAR) actifs au 1er août 2023

Depuis décembre 2020, à la suite de la loi du 28 décembre 2019 et du décret du 23 septembre 2020, des BAR sont déployés pour permettre de géolocaliser une personne victime de violences au sein du couple à protéger et le porteur du bracelet. Ces BAR peuvent être prononcés au civil dans le cadre d'une ordonnance de protection du ou de la juge aux affaires familiales, ou au pénal, soit avant un jugement soit à titre de peine ou encore à l'occasion d'un aménagement de peine. Le déclenchement du dispositif en cas de non-respect de la mesure et de franchissement de la zone d'alerte par le porteur permet l'intervention des forces de sécurité pour mettre à l'abri la personne protégée et interpellé l'auteur. Au 1er août 2023, 1 024 BAR étaient actifs, contre 752 au 1er août 2022, soit une augmentation de 36 %.

3 621 demandes d'ordonnance de protection, pour violences conjugales ou intrafamiliales acceptées en 2022

L'ordonnance de protection est un dispositif civil destiné à protéger les personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales. Elle a été introduite par la loi du 9 juillet 2010 et renforcée par les lois du 28 décembre 2019 et du 30 juillet 2020.

Elle permet aux juges aux affaires familiales (JAF) de statuer sur des mesures de protection lorsqu'« il existe des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables la commission des faits de violence allégués et le danger auquel la victime ou un ou plusieurs enfants sont exposés ».

Les mesures pouvant être prononcées par les JAF permettent notamment d'assurer :

- La sécurité physique des personnes (interdiction de recevoir, de rencontrer ou d'entrer en relation, interdiction de détenir une arme, dissimulation de l'adresse de la demanderesse, etc.) ;
- la sécurité juridique en qualité de parent (autorité parentale et modalités de son exercice, etc.) ;
- la mise à l'abri et la sécurité économique (principe d'attribution du logement à la demanderesse, etc.).

En 2022, 5 731 décisions d'ordonnances de protection dans le cadre de violences conjugales ou intrafamiliales ont été rendues (hors jonction et interprétation), 92 % sont des décisions statuant sur la demande – cette proportion a augmenté de 3 points par rapport à 2021. Parmi ces dernières, 3 621 (soit 69 %) ont été acceptées, totalement ou partiellement.

Le nombre de demandes d'ordonnance de protection a légèrement diminué, passant de 5 873 en 2021 à 5 792 en 2022.

L'ACTIVITE DE LA MEDECINE LEGALE REALISEE DANS LES UMJ POUR DES VICTIMES DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

Le réseau de médecine légale du vivant comprend 47 Unités Médico-Judiciaires (UMJ). Les victimes sont accueillies dans ces UMJ sur réquisition judiciaire ou dans le cadre du recueil de preuves sans plainte. Le réseau est complété par un réseau de proximité (établissements publics de santé dépourvus de structures dédiées et médecins libéraux).

En 2022, en France, 39 458 personnes ont été accueillies dans une UMJ pour des violences dans un contexte conjugal. Il s'agit de femmes majeures dans 88 % des cas.

Les 1 297 victimes mineures représentent 3 % de l'ensemble.

Lorsqu'il s'agit d'hommes victimes (12 %), ils sont majeurs dans plus de neuf cas sur 10 (97 %).

Parmi les victimes de violences au sein du couple accueillies dans une UMJ en 2022, 1 922 victimes ont été reçues sans réquisition, soit 5 % du total.

Les femmes représentent 93 % de ces victimes, et 99 % d'entre elles sont majeures. Les 130 hommes victimes sont quant à eux majeurs dans 93 % des cas.

Source : MedLé, Direction générale de l'offre de soins (DGOS)

Champ : France – victimes accueillies en UMJ pour des violences dans un contexte conjugal

LE TRAITEMENT PAR LES PARQUETS DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES DES AFFAIRES DE VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES EN 2022

Tableau 1. Les mis en cause pour violences au sein du couple dont l'affaire a été classée sans suite en 2022

	TOTAL	Mis en cause	Mises en cause
Classement sans suite : mis en cause non poursuivables	43 478	37 680	5 798
Classement sans suite après procédure alternative réussie (hors composition pénale)	15 669	12 127	3 542
TOTAL mis en cause dont l'affaire a été classée par le parquet	59 147	49 807	9 340

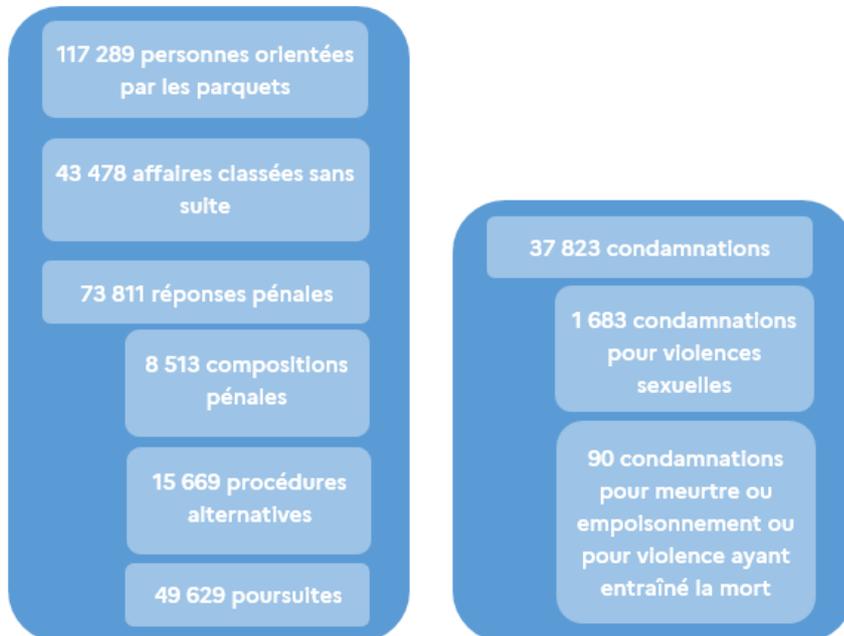
Source : ministère de la Justice, SG/SSER/fichier statistique Cassiopée. Données provisoires.

Tableau 2. Les mis en cause pour violences au sein du couple ayant fait l'objet de poursuites et ayant exécuté une mesure de composition pénale en 2022

	TOTAL	Mis en cause	Mises en cause
Mis en cause ayant exécuté une composition pénale	8 513	7 436	1 077
Mis en cause ayant fait l'objet de poursuites	49 629	45 785	3 844

Source : ministère de la Justice, SG/SSER/fichier statistique Cassiopée. Données provisoires.

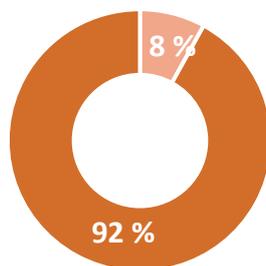
Graphique 1. Les affaires de violences au sein du couple traitées par le parquet et les juridictions en 2022



Source : ministère de la Justice, SG/SSER/fichier statistique Cassiopée et fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques et Répertoire général civil. Données provisoires.

NB : Les délais de procédure expliquent que les condamnations de 2022 ne concernent pas uniquement des poursuites de 2022.

Graphique 2. Répartition des mis en cause pour violences au sein du couple poursuivis selon le sexe en 2022



■ Femmes ■ Hommes

Source : ministère de la Justice,
Données provisoires.

SG/SSER/fichier statistique Cassiopée.

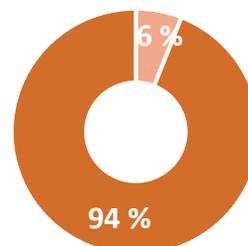
Tableau 3. Les condamnations pour violences au sein du couple prononcées en 2022, selon l'infraction principale et le sexe de l'auteur

	TOTAL	Auteurs hommes	Auteurs femmes
CRIME	218	188	16
Homicides volontaires	81	65	16
Viols	123	123	0
Autres crimes sur conjointe	14	nc	nc
DELITS	37 605	34 950	2 358
Violences	31 692	29 492	2 200
ITT > 8 jours	2 452	2 371	81
ITT < 8 jours ou sans ITT	29 240	27 121	2 119
Agressions sexuelles	297	nc	nc
Harcèlement	1 263	1 229	34
Menaces	4 197	4 073	124
Non-respect d'une ordonnance de protection	156	156	0
TOTAL	37 823	35 138	2 374

Source : ministère de la Justice, SG/SSER/fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Données provisoires.
nc : non communiqué en raison du secret statistique

Graphique 3. Répartition des condamnations pour violences au sein du couple en 2022, selon le sexe de l'auteur

Source : ministère de la Justice, SG/SSER/fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Données provisoires.



■ Femmes ■ Hommes

Tableau 4. Répartition des personnes condamnées pour violences au sein du couple en 2022 selon leurs antécédents judiciaires

		Part des condamnés en %		
		sans antécédent	en état de récidive	en état de réitération
Homicides volontaires		80,2	13,6	6,2
Viols		82,9	13,0	4,4
Violences	dont ITT > 8 jours	59,1	21,0	19,9
	dont ITT < 8 jours ou sans ITT	54,2	25,6	20,2
Agressions sexuelles		75,8	21,5	2,7
Harcèlement		62,6	30,7	6,7
Menaces		46,6	37,5	15,9
Non-respect d'une ordonnance de protection		38,4	52,6	9,0

Source : ministère de la Justice, SG/SSEER/fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques et Répertoire général civil. Données provisoires.

Tableau 5. Peines principales prononcées en 2022 pour violences au sein du couple selon la nature de l'infraction principale (hors composition pénale)

	TOTAL	Emprisonnement et réclusion	Dont ferme ou en partie ferme	Amende	Autre peine
CRIME	218	218	218	0	0
Homicides volontaires	81	81	81	0	0
Viols	123	123	123	0	0
Autres crimes sur conjointe	0	14	14	0	0
DELITS	37 605	32 975	11 195	1 494	3 132
Violences	31 692	27 636	9 130	1 299	2 757
dont ITT > 8 jours	2 452	2 332	1 011	33	87
dont ITT < 8 jours ou sans ITT	29 240	25 034	8 119	1 266	2 670
Agressions sexuelles	297	293	178	<5	<5
Menaces	4 197	3 746	1 471	140	311
Harcèlement	1 263	1 169	348	41	53
Non-respect d'une ordonnance de protection	156	131	68	14	11
TOTAL	37 823	33 193	11 413	1 494	3 132

Source : ministère de la Justice, SG/SSEER/fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques et Répertoire général civil. Données provisoires.

<5 : effectif inférieur à 5, non communiqué en raison du secret statistique

Tableau 6. Nombre de mis en cause qui ont été poursuivis pour violences au sein du couple, 2019-2022

	2022	2021	2020	2019
Mis en cause poursuivis	49 629	36 294	39 410	33 011
Meurtre ou empoisonnement	232	97	196	193
Torture ou acte de barbarie	nc	0	nc	0
Violence et administration de substances nuisibles	41 953	30 234	33 278	28 111
Violences sexuelles	3 298	2 260	2 261	1 767
Non-respect d'une OP	285	160	159	104
Menaces	3 852	3 543	3 515	2 836

Source : ministère de la Justice, SG/SSE/fichier statistique Cassiopée. Données provisoires.
nc : non communiqué en raison du secret statistique

Tableau 7. Nombre d'auteurs condamnés pour violences au sein du couple selon l'infraction principale, 2019-2022

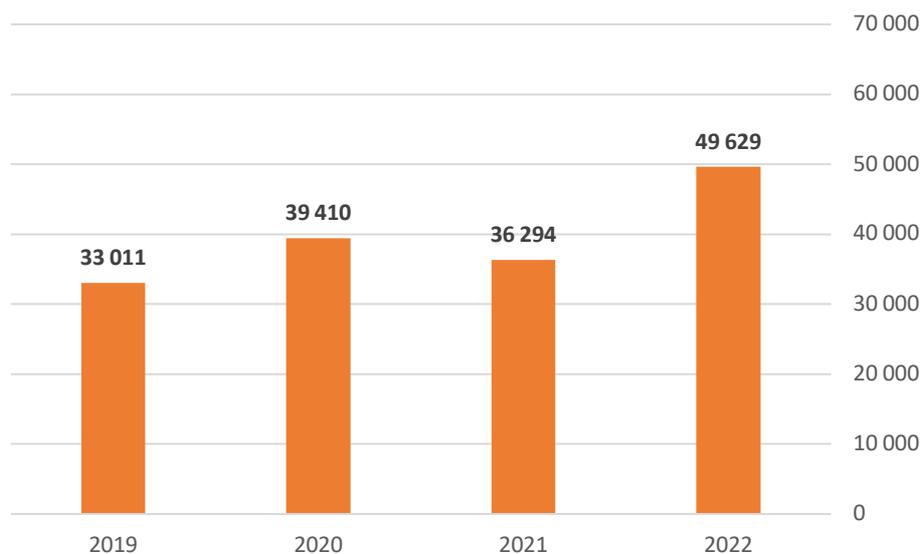
	2022	2021	2020	2019
Auteurs condamnés	37 823	33 210	25 111	26 130
Meurtre ou empoisonnement	81	87	49	60
Torture ou acte de barbarie	<5	0	0	0
Violence et administration de substances nuisibles	31 701	27 859	21 538	23 171
Violences sexuelles	1 683	1 481	1 043	952
Non-respect d'une OP	156	143	84	68
Menaces	4 197	3 640	2 397	1 879

Source : ministère de la Justice, SG/SSE/fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques et. Données provisoires pour 2021 et 2022.

<5 : effectif inférieur à 5, non communiqué en raison du secret statistique

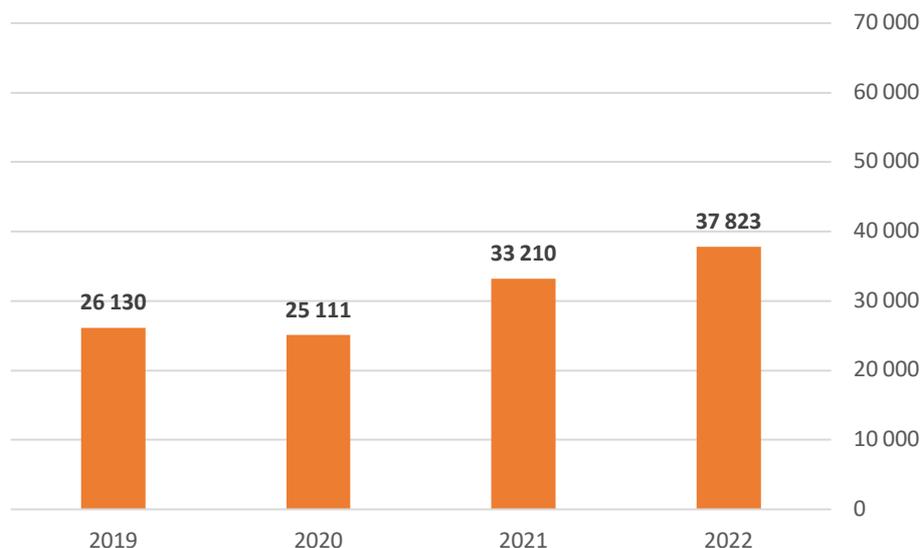
NB : le champ pris en compte pour les condamnations prononcées en 2022 ne repose pas sur la même source que le champ des affaires ayant donné lieu à poursuite en 2022 (Cassiopée pour les poursuites, casier judiciaire pour les condamnations) et la temporalité n'est pas identique.

Graphique 4. Nombre de mis en cause pour violences au sein du couple pour lesquels l'affaire a été poursuivie, 2019-2022



Source : ministère de la Justice, SG/SSE/fichier statistique Cassiopée. Données provisoires.

Graphique 5. Nombre de condamnations pour violences au sein du couple selon l'infraction principale 2019-2022



Source : ministère de la Justice, SG/SSER/ fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Données provisoires pour 2021 et 2022.

Tableau 6. Résultats des demandes d'ordonnance de protection dans le cadre des violences conjugales ou intrafamiliales entre 2015 et 2022

	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Total demandes	5 792	5 873	5 626	4 113	3 401	3 126	3 082	2 958
Total décision	5 749	5 870	5 927	3 952	3 323	3 067	2 962	2 846
Total hors jonction et interprétation	5 731	5 845	5 892	3 920	3 299	3 031	2 941	2 813
Décision statuant sur la demande	5 245	5 219	4 980	3 204	2 686	2 368	2 283	2 271
Acceptation	3 621	3 532	3 320	2 048	1 657	1 392	1 450	1 459
<i>Dont totale</i>	2 570	2 272	2 067	1 144	903	716	757	731
<i>Dont partielle</i>	1 051	1 260	1 253	904	754	676	693	728

Source : ministère de la Justice, SG/SSER : exploitation statistique du Répertoire général civil.



- 4 168 Téléphones Grave Danger actifs en août 2023
- 1 024 Bracelets Anti-Rapprochement en activité en août 2023

LES PLACES D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT ADAPTE DEDIEES AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES EN 2022

PLUS DE 10 000 PLACES D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT ADAPTE DEDIEES AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES EN 2022

Source : Enquête sur le parc dédié aux femmes victimes de violences au 31 décembre 2022, Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées (Dihal)

L'accès à l'hébergement ou à un logement constitue une mesure d'urgence indispensable pour mettre une femme en sécurité d'un conjoint ou ex-conjoint violent, quand l'éviction du conjoint n'est pas possible ou que la victime souhaite quitter son domicile. Il facilite également la reconstruction d'une victime de violences conjugales grâce à l'accompagnement proposé en lien avec l'hébergement.

10 185 places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences, au 31 décembre 2022

Le parc d'hébergement dédié à l'accueil des femmes victimes de violences et à leurs enfants a pratiquement doublé entre 2017 et 2022, passant de 5 100 à 10 185 places. Cette augmentation du parc s'est faite à la faveur du Grenelle contre les violences conjugales.

L'enquête de la Dihal recense, au 31 décembre 2022 :

- 9 574 places situées sur des dispositifs d'hébergement dont 33 % en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), 46 % en structures d'hébergement d'urgence et 21 % en logements financés dans le cadre de l'allocation logement temporaire (ALT1) ;
- 509 places situées en logement adapté : intermédiation locative (IML) ou résidence sociale.

75 % de places non-mixtes, sécurisées et offrant un accompagnement spécialisé

Le parc dédié aux femmes victimes de violences vise à proposer une prise en charge adaptée aux besoins des femmes et de leurs enfants exposés à la violence :

- 92 % des places se situent dans un environnement non-mixte ;
- 83 % des places proposent un accompagnement spécialisé, adapté aux besoins des femmes et de leurs enfants. Il vise à la restauration de la santé physique et mentale des personnes en vue du retour ou de l'accès au logement et permet une information et un appui dans le cadre des procédures judiciaires (civiles et pénales). Cet accompagnement spécialisé peut être réalisé soit en interne des structures, grâce à la présence de professionnelles et professionnels formés à cet effet, soit en nouant des partenariats avec les actrices et acteurs locaux spécialisés.
- 83 % des places proposent un accueil sécurisé, adapté à des femmes encore sous la menace de leur conjoint ou ex-conjoint violent.

Au total, les trois quarts des places cumulent ces trois critères.

L'ACTIVITE DE LA LIGNE D'ECOUTE « 3919 – VIOLENCES FEMMES INFO » EN 2022

LES APPELS POUR VIOLENCES SEXUELLES ONT DOUBLE EN DEUX ANS

Source : Les appels au « 3919 – Violences Femmes Info », Année 2022, Chiffres-clés

Le « 3919 » est le numéro national d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de toutes formes de violences (violences au sein du couple, violences sexuelles, violences au travail, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés), ainsi qu'à leur entourage et aux professionnels concernés. Ce numéro permet d'assurer une écoute, une information, et, en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge.

Le « 3919 », majoritairement financé par l'Etat, est géré par la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), qui, au niveau local en 2023, regroupe 81 associations spécialisées dans l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences au sein du couple. Les personnes appelant pour d'autres formes de violences sont réorientées vers des associations partenaires.

Si les données recueillies par les écoutantes du « 3919 » nous permettent de mieux connaître les profils et parcours des femmes recourant à ce service, elles ne peuvent pas être considérées comme représentatives de l'ensemble des femmes victimes de violences au sein du couple. En outre, l'écoute étant le cœur de métier du « 3919 » et les écoutantes ne faisant pas un travail d'enquête, les informations sur la nature des violences et les circonstances de l'agression ne sont pas systématiquement renseignées.

Plus de 93 000 appels pris en charge par les écoutantes du « 3919 – Violences Femmes Info » en 2022

En 2022, la plateforme téléphonique « 3919 – Violences Femmes Info » a pris en charge 93 005 appels, soit légèrement plus qu'en 2021 (92 674 appels). Cela représente une hausse de 14 % par rapport à 2019 (81 401 appels). La crise sanitaire et les différents confinements ont eu un impact très important sur l'activité du service « 3919 » en 2020, et son impact s'est fait ressentir en 2021 également.

En 2022, parmi les appels pris en charge, 78 % concernaient des violences faites aux femmes, soit une augmentation de 13 points par rapport à 2021. 10 % des appels portaient sur d'autres formes de violences et 4 % sur des demandes d'informations ou de renseignements.

Des situations caractérisées par un cumul de différentes formes de violences

Pour 92 % des appels portant sur des violences subies, l'appelante déclare des violences au sein du couple. Elles concernent quasi exclusivement des femmes victimes d'un auteur de sexe masculin (99 % des situations où la femme est victime).

Les situations décrites relèvent pour beaucoup d'un cumul de différentes formes de violences, principalement psychologiques (89 %), verbales (77 %) et physiques (59 %). Plus d'un quart (26 %) des appelantes déclarent des violences économiques. Les faits de violences sexuelles qui peuvent être difficiles à identifier pour les victimes sont rapportés par 14 % (soit 3 points de plus qu'en 2021) des femmes victimes de violences au sein du couple ayant appelé le « 3919 ». Les viols conjugaux constituent la première violence sexuelle rapportée, par trois victimes sur cinq de violences conjugales (60 %).

Près de 8 femmes sur 10 ont au moins un enfant, qui, dans près de la moitié des cas, subissent des violences directes

Environ huit femmes victimes de violences au sein du couple sur 10 appelant le « 3919 » en 2022 ont des enfants (76 %), ce qui représente 21 646 enfants co-victimes de violences conjugales. Dans 98 % des cas, les enfants sont témoins des violences au sein du couple et dans près de la moitié des situations (46 %), ils sont eux-mêmes victimes directes de violences. La proportion d'enfant victime directe a augmenté de 10 points par rapport à 2021.

Deux fois plus d'appels concernant des violences sexuelles (hors couple) depuis 2020

Depuis 2020, les données relatives à l'activité de la ligne d'écoute nationale « 3919 – Violences Femmes Info » rendent compte d'une augmentation des révélations pour violences sexuelles, dans un contexte de mouvement de libération de la parole lié aux mouvements sur les réseaux sociaux (sur l'inceste, #Metoo...), au Grenelle des violences conjugales et au travail des associations et collectifs féministes. Les appels pour violences sexuelles (hors couple) ont augmenté de 26 % par rapport à 2021 et de 99 % par rapport à 2020.



Les violences sexuelles en France 2022



Les violences sexuelles - sauf sur mineurs et personnes vulnérables - désignent tout acte sexuel (attouchements, caresses, pénétrations...) commis avec violence, contrainte, menace ou surprise ainsi que les actes relevant du harcèlement sexuel et de l'exhibition sexuelle. Ces violences portent atteinte à l'intégrité physique et psychique de la victime. Elles visent à prendre le pouvoir et à dominer l'autre.

De nombreuses sources peuvent être mobilisées afin de mesurer l'ampleur des violences sexuelles en France, les caractéristiques de ces agressions, ainsi que les démarches entreprises par les victimes et les réponses apportées par les autorités.

Les données présentées dans cette publication sont principalement issues de :

- L'enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » (VRS - SSMSI) – sur 2021
- La base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie (ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, SSMSI)
- Les statistiques pénales et civiles du ministère de la Justice (SSER)

LA PREVALENCE DES VIOLS, TENTATIVES DE VIOL ET AGRESSIONS SEXUELLES SUR PERSONNES MAJEURES

Nombre de victimes, caractéristiques des agressions, démarches des victimes

Source : Enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » (VRS) – SSMSI – 2022

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France hexagonale

217 000 femmes déclarent avoir été victimes de viols, tentatives de viols et/ou agressions sexuelles

En moyenne, 1 % des femmes âgées de 18 à 74 ans vivant en France hexagonale en ménage ordinaire, soit 217 000 femmes, déclarent avoir été victimes d'au moins un viol, tentative de viol ou agression sexuelle, contre 0,1 % des hommes, soit 31 000. Elles représentent en effet 88 % des victimes de violences sexuelles. Parmi ces femmes victimes, 27 % ont subi au moins un viol.

Près de la moitié des femmes victimes de violences sexuelles (48 %) déclare avoir subi plusieurs fois ce type de violences.

91 % des auteurs de violences sexuelles sont des hommes, lorsque la victime est une femme

Dans plus de neuf cas sur 10, les femmes victimes de violences sexuelles déclarent qu'il s'agissait d'un auteur ou de plusieurs auteurs de sexe masculin.

Dans près de la moitié des cas (49 %), les femmes victimes connaissent l'agresseur personnellement (39 %) ou de vue (10 %). Dans 22 % des situations, il s'agit du conjoint ou de l'ex-conjoint. Dans 21 % des situations, il s'agit d'un ami, collègue, camarade d'école ou voisin.

Hors violences au sein du couple, 33 % des femmes victimes de violences sexuelles déclarent avoir subi ces faits dans le cadre d'une activité de loisir et 10 % dans le cadre de leur activité professionnelle (études, scolarité, emploi). Lorsque l'auteur est connu personnellement (hors partenaire ou ex) de la victime de violences sexuelles, 66 % déclarent que les violences ont eu lieu à leur domicile (24 %) ou à un domicile autre que le leur (42 %). Lorsque l'auteur est le partenaire ou ex, 84 % des violences se déroulent à un domicile. Lorsque l'auteur est inconnu, 25 % des violences ont lieu dans les transports collectifs, 17 % dans des lieux festifs et 14 % dans la rue.

Des conséquences physiques et psychologiques

Près d'une femme victime de violences sexuelles sur cinq (19 %) déclare avoir eu des blessures physiques à la suite des violences subies, et 59 % des victimes affirment avoir souffert de dommages psychologiques plutôt ou très importants.

6 % des femmes victimes de violences sexuelles portent plainte

Parmi les femmes victimes de violences sexuelles, à peine 8 % se sont rendues au commissariat ou à la gendarmerie. Elles ne sont que 6% à avoir porté plainte.

40 % des victimes n'ayant pas fait de déclaration expriment un manque de confiance envers les forces de sécurité : 24 % expliquent avoir pensé que « cela n'aurait servi à rien », 24 % expliquent avoir pensé que « ce n'était pas assez grave » et 16 % ont pensé que leur témoignage « ne serait pas pris au sérieux par la police ou la gendarmerie ».

Démarches et recours

Parmi les femmes déclarant avoir été victimes de violences sexuelles, 19 % ont consulté un ou une psychiatre ou psychologue. 63 % ont parlé de leur situation à des amis ou des proches. Toutefois, 33 % n'ont effectué aucune de ces démarches.

En outre, 85 % des femmes victimes de violences sexuelles ayant eu des blessures physiques déclarent une absence de recours médical. Ce pourcentage s'élève à 90 % pour les victimes ayant déclaré des dommages psychologiques « plutôt importants » ou « très importants ».

Très peu de victimes ont bénéficié d'une prise en charge médicale à la suite de leur agression. Moins de 5 % ont consulté un médecin ou été hospitalisées, démarche permettant de disposer d'un certificat médical, d'un arrêt de travail ou d'une certification d'ITT.

Plus de 7 victimes de violences sexuelles sur 10 sont des femmes de 18 à 34 ans

51 % des personnes ayant déclaré avoir été victimes de violences sexuelles en 2021 sont des femmes âgées de 18 à 24 ans. 22 % ont entre 25 et 34 ans. Ainsi, les femmes de 18 à 34 ans représentent 73 % des victimes de violences sexuelles. Concernant les personnes

en « mauvais ou très mauvais » état de santé, le taux de victimes est 1,4 fois plus élevé que le taux pour l'ensemble des personnes.

PREVALENCE

Tableau 1. Effectifs et taux moyens de femmes et d'hommes âgés de 18 à 74 ans victimes de viols, tentatives de viol et/ou agressions sexuelles au cours de l'année n-1

	Nombre de victimes sur un an	En ‰ de la population
Femmes	217 000	9,5
...dont au moins un viol	58 000	2,5
...dont au moins une tentative de viol	89 000	3,9
...dont au moins une agression sexuelle	182 000	7,9
Hommes	31 000	1,4
Total victimes majeures de viols, tentatives de viol et/ou agressions sexuelles	247 000	5,6

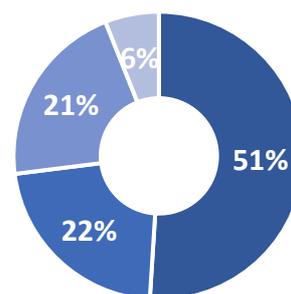
Source : Enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » (VRS) – SSMSI – 2022

CARACTERISTIQUES DES FEMMES VICTIMES ET CONSEQUENCES DE AGRESSIONS

Graphique 1. Répartition des faits de viols, tentatives de viol et agressions sexuelles subis par les femmes majeures en fonction du lien entre la victime et l'agresseur

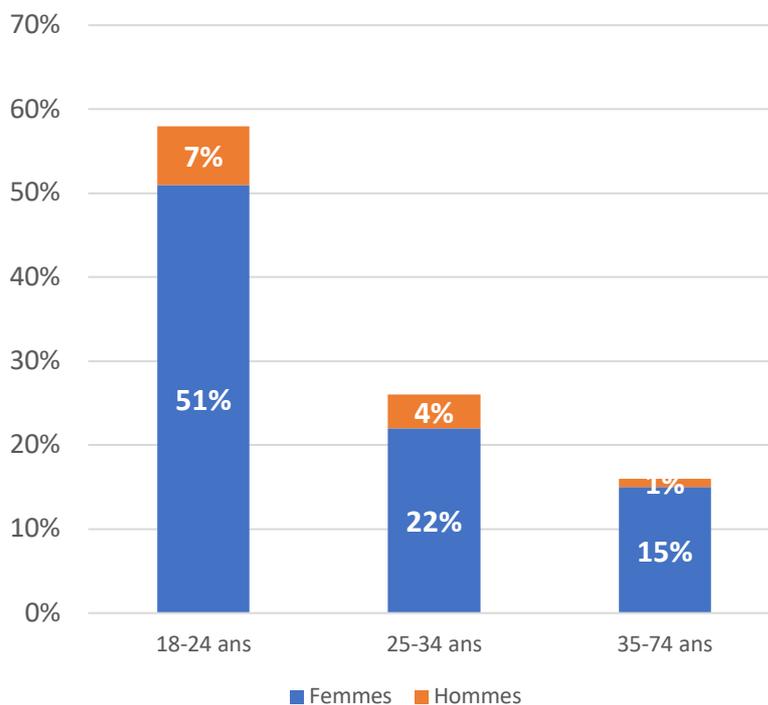
Source : Enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » (VRS) – SSMSI – 2022

- Agresseur inconnu
- Conjoint ou ex-conjoint
- Ami, collègue, camarade, voisin
- Autre agresseur connu



Graphique 2. Répartition des victimes de violences sexuelles en fonction de l'âge et du sexe

Source : Enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » (VRS) – SSMSI – 2022



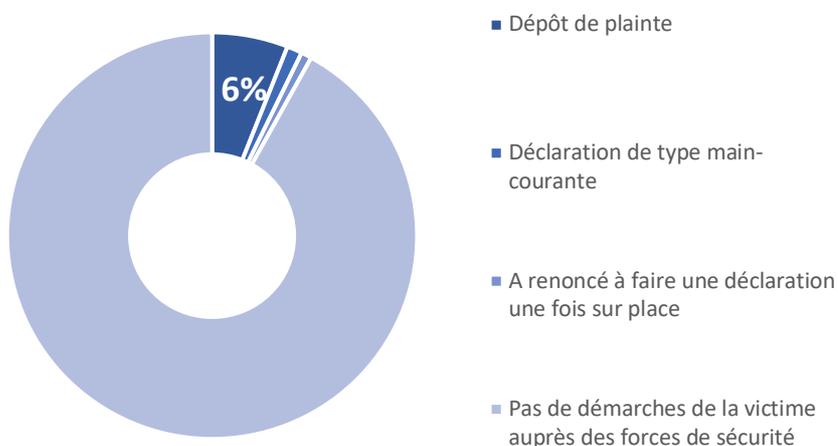
Conséquences sur la santé et la vie quotidienne

Parmi les femmes majeures victimes de viols, tentatives de viols et/ou agressions sexuelles :

- 19 % déclarent avoir eu des blessures physiques
- 59 % déclarent avoir souffert de dommages psychologiques plutôt ou très importants

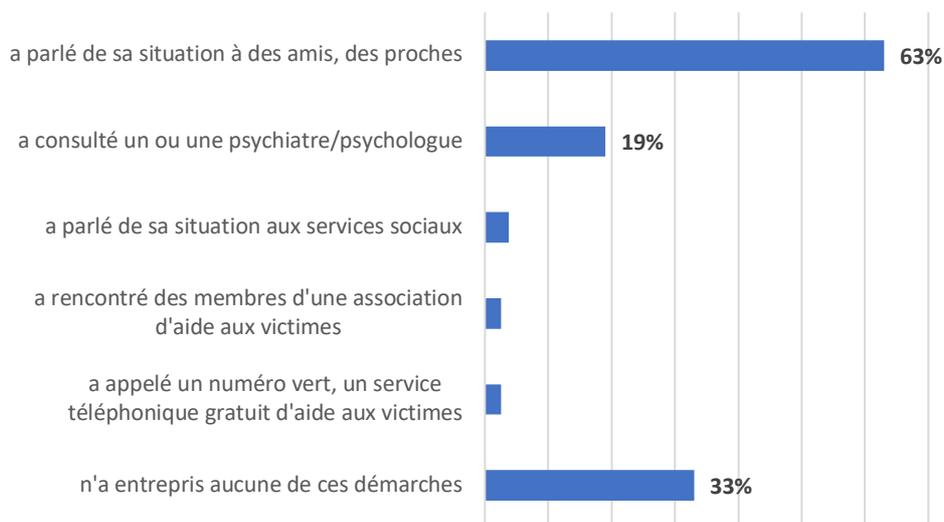
DEMARCHE DES VICTIMES

Graphique 3. Démarches entreprises par les femmes victimes de viols, tentatives de viol et agressions sexuelles auprès des forces de sécurité



Source : Enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » (VRS) – SSMSI – 2022

Graphique 4. Proportion de femmes victimes de viols, tentatives de viol et agressions sexuelles ayant entrepris des recours médicaux-sociaux



Source : Enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » (VRS) – SSMSI – 2022

LA PREVALENCE DU HARCELEMENT SEXUEL ET DE L'EXHIBITION SEXUELLE SUR PERSONNES MAJEURES

1 VICTIME DE HARCELEMENT SEXUEL SUR 3 DECLARE QU'IL S'AGISSAIT DE CYBERVIOLENCES

Nombre de victimes, caractéristiques des agressions, démarches des victimes.

Source : Enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » (VRS) – SSMSI – 2022

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France hexagonale

1 138 000 femmes majeures sont victimes de harcèlement sexuel et/ou exhibition sexuelle

En moyenne, 3 % de la population âgée de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France hexagonale, soit 1 322 000 personnes, déclarent avoir été victimes de harcèlement sexuel et/ou exhibition sexuelle en 2021. Les femmes sont plus souvent victimes de ce type de violences que les hommes, elles représentent 86 % des victimes. En effet, 5 % des femmes de 18 à 74 ans, soit environ 1 138 000 femmes, ont déclaré avoir été victimes de harcèlement sexuel et/ou exhibition sexuelle, contre 0,9 % des hommes, soit 184 000. Parmi les femmes victimes, 91 % ont subi des faits de harcèlement sexuel, et 18 % ont subi des faits d'exhibition sexuelle.

70 % des auteurs de harcèlement sexuel et/ou exhibition sexuelle sont des hommes, lorsque la victime est une femme

Dans plus de sept cas sur 10, les femmes victimes de harcèlement sexuel et/ou exhibition sexuelle déclarent que l'auteur ou les auteurs étai(en)t de sexe masculin.

Dans un cas sur trois (33 %), les femmes victimes connaissent l'agresseur, qui est le partenaire ou ex-partenaire (dans 7 % des cas), un membre de la famille (dans 1 % des cas) ou un ami, collègue, camarade d'école ou voisin (dans 25 % des cas).

Hors violences au sein du couple, 29 % des victimes de harcèlement sexuel et/ou exhibition sexuelle ont subi ces violences dans le cadre d'une activité de loisir, et 31 % les ont subies dans le cadre professionnel (études, scolarité, emploi).

Concernant le harcèlement sexuel uniquement, plus de 30 % des femmes victimes déclarent qu'il s'agissait (au moins en partie) de cyberviolences, c'est-à-dire de violences sur les réseaux sociaux, par courriel, sur un site web ou à l'occasion d'une conversation téléphonique ou par SMS.

Quand l'auteur est physiquement présent, 30 % des femmes victimes ont subi ces violences dans la rue, 17 % dans le local d'une entreprise, d'une administration ou d'une usine, 9 % dans les transports collectifs et 6 % dans un lieu festif. 13 % des femmes déclarent que le harcèlement sexuel dont elles ont été victimes s'est déroulé à leur domicile (7 %) ou dans un autre domicile que le leur (6 %).

Des conséquences psychologiques importantes

Près de la moitié (42 %) des femmes victimes harcèlement sexuel et/ou exhibition sexuelle déclarent que ces agressions leur ont causé des dommages psychologiques plutôt ou très importants.

2 % des femmes victimes déclarent avoir déposé plainte

Seules 2 % des femmes victimes de harcèlement sexuel et/ou exhibition sexuelle ont déposé une plainte en commissariat ou gendarmerie. 38 % des femmes victimes n'ayant pas effectué de

déclaration auprès des forces de sécurité expliquent avoir pensé que cela ne servirait à rien, 23 % que ce n'était pas assez grave et 11 % que leur témoignage ne serait pas pris au sérieux. De plus, 2 % préféreraient ne pas avoir affaire à la police ou gendarmerie et 2 % évoquent une mauvaise expérience lors d'une déclaration passée. Au total, ce sont 53 % des femmes victimes qui n'ont pas fait de déclaration qui expriment un manque de confiance et une méfiance face aux services de sécurité.

32 % des femmes victimes n'ont effectué aucune démarche

Parmi les femmes déclarant avoir été victimes de harcèlement sexuel et/ou exhibition sexuelle en 2021, 10 % ont consulté un ou une psychiatre ou psychologue, 1 % a parlé de sa situation aux services sociaux, 66 % ont parlé de leur situation à des amis ou des proches. Quelques femmes victimes déclarent avoir rencontré des membres d'une association d'aide aux victimes et/ou appelé un numéro vert ou service téléphonique gratuit d'aide aux victimes, mais ces données sont sous le seuil de diffusion. Toutefois, 32 % n'ont effectué aucune de ces démarches.

60 % des victimes de harcèlement sexuel et/ou exhibition sexuelle sont des femmes âgées de 18 à 34 ans

Parmi les personnes ayant déclaré avoir été victime de violences sexuelles harcèlement sexuel et/ou exhibition sexuelle, 37 % sont des femmes de 18 à 24 ans et 23 % sont des femmes de 25 à 34 ans.

Les personnes en mauvais état de santé sont également plus à risque. En effet, au sein des 18-24 ans, 21 % des personnes se déclarant en « mauvais ou très mauvais » état de santé sont victimes, contre 9 % des personnes en « très bon ou bon » état de santé.

Dans l'enquête VRS, 29 % des femmes victimes de harcèlement sexuel déclarent que la violence a eu lieu dans un cadre professionnel (métier, stage, études, scolarité). En outre, 13 % des victimes (femmes et hommes) de harcèlement sexuel et/ou d'exhibition sexuelle indiquent que l'agresseur agissait dans l'exercice de ses fonctions.

« Le harcèlement, c'est pas la drague qui dérape. Dans la drague, y a la notion de plaisir, d'échange de consentement, de respect. Le harcèlement, c'est une arme de destruction massive. On ne se rend pas compte à quel point ça peut détruire. J'ai sombré dans une dépression assez profonde. J'ai dû m'arrêter de travailler pendant un an pour me soigner. [...] Je suis allée voir le DRH. [...] C'est là qu'a été le déclic. »

Extrait du film *“Une femme comme moi”*
de Johanna Bedeau pour la Miprof.
<https://arretonslesviolences.gouv.fr>



17
Appel d'urgence
112

3919
Appel de violence
119

Appel de violence
119

Travail
119

Violence
119



LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES SONT INTERDITES ET PUNIES PAR LA LOI

J'AI BESOIN D'AIDE

JE SUIS TÉMOIN

JE SUIS PROFESSIONNEL

#NERIENLAISSERPASSER

Pour trouver des données concernant les violences sexistes et sexuelles au travail en Martinique, il est possible de se référer à l'enquête 2022/2023 réalisée par l'Observatoire territorial des violences envers les femmes Martinique. [Lien](#)

PREVALENCE

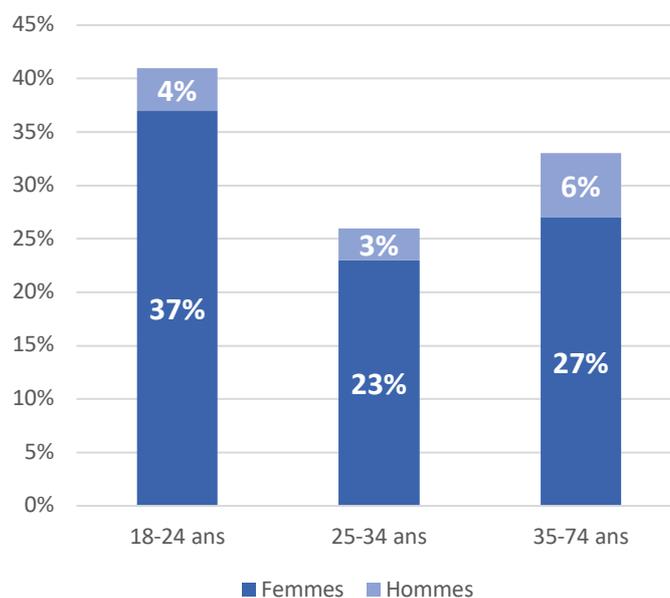
Tableau 1. Effectifs et taux moyens de femmes et d'hommes âgés de 18 à 74 ans victimes de harcèlement sexuel ou exhibition sexuelle au cours de l'année n-1

	Nombre de victimes sur un an	En % de la population
Femmes	1 138 000	5,0
...dont au moins une situation de harcèlement sexuel	1 035 000	4,5
...dont au moins une situation d'exhibition sexuelle	201 000	0,9
Hommes	184 000	0,9
Total victimes majeures de harcèlement sexuel et/ou exhibition sexuelle	1 322 000	3,0

Source : Enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » (VRS) – SSMSI – 2022

CARACTERISTIQUES DES VICTIMES

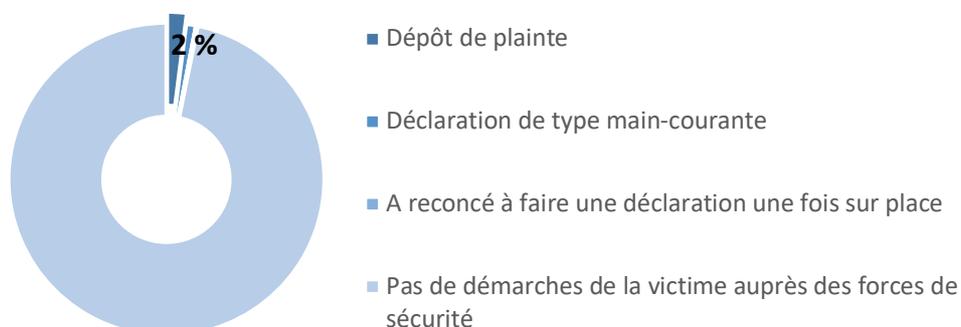
Graphique 1. Répartition des victimes de harcèlement sexuel et/ou exhibition sexuelle en fonction de l'âge et du sexe



Source : Enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » (VRS) – SSMSI – 2022

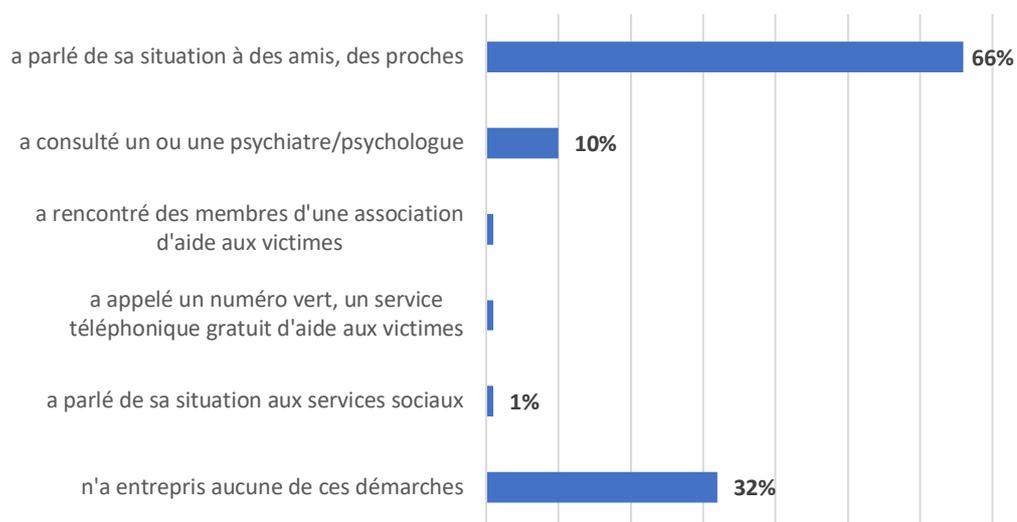
DEMARCHES DES VICTIMES

Graphique 2. Démarches entreprises par les femmes victimes de harcèlement sexuel et exhibition sexuelle auprès des forces de sécurité



Source : Enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » (VRS) – SSMSI – 2022

Graphique 3. Proportion de femmes victimes de harcèlement sexuel et exhibition sexuelle ayant entrepris des recours médicaux-sociaux



Source : Enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » (VRS) – SSMSI – 2022

LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LES TRANSPORTS

Nombre de victimes, caractéristiques des agressions, démarches des victimes.

Source : Enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » (VRS) – SSMSI – 2022 / Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – Base des victimes des crimes et délits 2022 / ministère de la Justice, SG/SSER/fichier statistique Cassiopée

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France hexagonale / Personnes physiques – France

14 % des victimes de violences sexuelles ont déclaré que l'agression avait eu lieu dans les transports collectifs

En 2021, 14 % des victimes de violences sexuelles ont déclaré que l'agression avait eu lieu dans les transports collectifs. Cela concerne également 8 % des victimes de harcèlement sexuel et/ou exhibition sexuelle. Par ailleurs, 40 % des victimes de violences sexuelles dans les transports collectifs en 2021 déclarent qu'il s'agissait de violences sexuelles (viols, tentatives de viols, agressions sexuelles) et 60 % déclarent qu'il s'agissait de harcèlement sexuel.

95 % des victimes sont des femmes

En 2021, 95 % des victimes de violences sexuelles (viols, tentatives de viol, agressions sexuelles, harcèlement sexuel) dans les transports collectifs sont des femmes.

98 % des auteurs sont des hommes

Seules 6 % des victimes se sont déplacées au commissariat ou à la gendarmerie

Parmi les victimes de violences sexuelles (viols, tentatives de viol, agressions sexuelles, harcèlement sexuel) dans les transports collectifs en 2021, moins de 4 % se sont déplacées au commissariat ou à la gendarmerie. Parmi elles, certaines ont déposé plainte et d'autres ont effectué une déclaration de type main-courante. 96 % des victimes n'ont donc effectué aucune de ces démarches.

Parmi les victimes qui n'ont effectué aucune déclaration au commissariat ou à la gendarmerie, 48 % évoquent avoir pensé que cela n'aurait servi à rien, 19 % évoquent avoir pensé que leur témoignage ne serait pas pris au sérieux par la police ou par la gendarmerie et 19 % évoquent le fait d'avoir pensé que ce n'était pas assez grave.

Les victimes de violences sexuelles dans les transports en commun enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2022

En 2022, 2 308 victimes de violences sexuelles dans les transports en commun ont été enregistrées par les services de police ou de gendarmerie en France, soit une augmentation de 13 % entre 2021 et 2022. Ces victimes représentent 3 % des victimes de violences sexuelles enregistrées en France en 2022. 47 % de ces violences ont été enregistrées en Ile-de-France. Ce sont donc 1 077 victimes de violences sexuelles dans les transports en commun d'Ile-de-France qui ont été enregistrées, ce qui représente 7 % de l'ensemble des victimes de ces violences. Dans cette région, un tiers des violences sexuelles ont été enregistrées dans le réseau métropolitain, un tiers dans le réseau de surface (bus, tram) et un tiers dans le réseau ferroviaire. Hors Ile-de-France, 69 % des violences sexuelles ont été enregistrées dans le réseau de surface, 21 % dans le réseau ferroviaire et 10 % dans le réseau métropolitain.

Toutes régions confondues, 92 % des victimes sont des femmes, et 80 % ont moins de 30 ans (7 % moins de 13 ans, 31 % 13 à 17 ans et 42 % 18 à 29 ans).

Les condamnations pour outrages sexistes dans les transports en commun en 2022

En 2022, 17 condamnations ont été prononcées pour (au moins) une infraction d'outrage sexiste et sexuel dans un moyen de transport public de voyageurs. 8 condamnations ont concerné (au moins) une infraction d'outrage sexiste et sexuel dans un accès à un moyen de transport collectif de voyageurs. Au total, de 2019 à 2022, 101 condamnations ont été prononcées pour (au moins) une de ces deux infractions.

Tableau 1. Nombre de victimes de violences sexuelles en tous lieux et dans les transports en commun enregistrées par les forces de sécurité et part des femmes parmi les victimes, 2016-2022

	2022		2021		2020	
	Nombre de victimes enregistrées	Part de femmes parmi les victimes	Nombre de victimes enregistrées	Part de femmes parmi les victimes	Nombre de victimes enregistrées	Part de femmes parmi les victimes
Tous lieux	87 675	87%	78 600	87%	58 956	87%
<i>dont IDF</i>	15 010	88%	12 965	89%	9 634	90%
Transports en commun	2 308	92%	2 039	93%	1 548	94%
<i>dont IDF</i>	1 077	92%	905	92%	689	95%

2019		2018		2017		2016	
Nombre de victimes enregistrées	Part de femmes parmi les victimes	Nombre de victimes enregistrées	Part de femmes parmi les victimes	Nombre de victimes enregistrées	Part de femmes parmi les victimes	Nombre de victimes enregistrées	Part de femmes parmi les victimes
57 198	86%	50 521	86%	42 333	85%	37 941	84%
9 949	88%	8 971	89%	7 539	89%	6 791	87%
2 128	95%	1 889	94%	1 375	95%	1 271	94%
984	96%	869	95%	657	97%	676	96%

Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – Base des victimes des crimes et délits 2022

LES VICTIMES MINEURES ET MAJEURES DE VIOLENCES SEXUELLES ENREGISTRÉES PAR LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE EN 2022

56 % DES VICTIMES ENREGISTRÉES SONT MINEURES

Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – Base des victimes des crimes et délits 2022

Champ : personnes physiques - France

Plus de 87 000 victimes mineures et majeures de violences sexuelles ont été recensées par la police et la gendarmerie en France en 2022

En 2022, 87 019 victimes de violences sexuelles, dont près de 40 000 victimes de viols, ont été enregistrées par les forces de sécurité. Dans 87 % des cas, la victime est une femme, majeure ou mineure. La part des hommes parmi les victimes de violences sexuelles enregistrées diminue avec l'âge. Ils représentent un cinquième (20 %) des victimes âgées de moins de 15 ans, 8 % des victimes âgées de 15 à 17 ans et 7 % des victimes majeures.

Sur la même période, 97 % des personnes mises en cause auprès de la police ou de la gendarmerie pour avoir commis un acte de violences sexuelles sont des hommes (mineurs ou majeurs) et 25 % sont des hommes mineurs. En outre, l'auteur ou les auteurs appartiennent à la sphère familiale (y compris conjugale) dans 29 % des cas de violences sexuelles.

Pour 41 % des viols enregistrés commis sur une femme majeure, l'auteur est le partenaire ou ex-partenaire

18 022 femmes âgées de plus de 18 ans ont été victimes de viol en 2022 selon les données enregistrées par les forces de sécurité. Dans 41 % des cas, l'auteur présumé est le conjoint ou ex-conjoint de la victime. Les faits de violences sexuelles au sein du couple rapportés aux forces de sécurité relèvent dans 85 % des situations de l'infraction la plus grave, à savoir le viol.

Plus de la moitié des victimes sont mineures

Les mineures représentent plus de la moitié (56 %) des victimes de violences sexuelles connues des forces de sécurité, soit plus de 48 771 enfants et adolescents en 2022, soit 51 % de plus qu'en 2020. Parmi eux, plus de 35 000 ont moins de 15 ans.

Parmi ces victimes mineures, 83 % sont des filles. Les victimes les plus jeunes sont surreprésentées parmi les hommes victimes de violences sexuelles : 75 % ont moins de 18 ans dont 86 % ont moins de 15 ans.

Le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées sur une année par les forces de sécurité a augmenté de 129 % depuis 2016

Après une légère baisse du nombre de victimes enregistrées en 2020 s'expliquant par le contexte de crise sanitaire, le nombre de victimes de violences sexuelles (viols, agressions sexuelles, harcèlement sexuel) enregistrées par les forces de sécurité avait très fortement augmenté entre 2020 et 2021 (+33 %), et continue d'augmenter entre 2021 et 2022 (+13 %). Cette augmentation concerne toutes les atteintes : les viols et tentatives de viols (+12 %), les agressions sexuelles (+9 %) et le harcèlement sexuel (+5 %). Par rapport à 2016, presque 2,3 fois plus de victimes sont enregistrées en 2022.

Cette hausse peut s'expliquer, en premier lieu, par une augmentation du délai médian d'enregistrement des faits, c'est-à-dire de l'écart entre la date de commission (ou de début) des faits et la date de leur enregistrement par les services de sécurité. Alors que ce délai est stable et inférieur à cinq jours pour la quasi-totalité des indicateurs suivis par le SSMSI, il est en augmentation depuis 2016 pour les violences sexuelles. Il est en effet passé de 88 jours en 2016 à 195 jours en 2022 (en légère baisse par rapport à 2021). Ainsi, en 2022, 50 % des victimes ayant déposé plainte ont visé des faits datant de plus de six mois et demi. Cette augmentation du délai médian depuis 2016 est liée d'une part à une augmentation de huit points de la proportion de victimes ayant porté plainte pour des faits survenus il y a plus de 5 ans (de 11 % à 19 %). Concernant les violences sexuelles sur des victimes mineures et les violences sexuelles dans le cadre intrafamilial, cette proportion a augmenté de neuf points (17 % à 26 % et 25 % à 34 % entre 2016 et 2022, respectivement). Pour les violences intrafamiliales hors couple, elle a augmenté de 13 points (30 % à 43 %). D'autre part, le délai médian d'enregistrement est plus long si la victime est mineure (409 jours contre 42 jours), s'il s'agit d'un viol ou tentative de viol (313 jours contre 129 jours pour les autres violences sexuelles) et s'il s'agit de violences intrafamiliales hors du couple (1 360 jours contre 95 jours). Ce dernier délai, ainsi que celui pour les violences sexuelles intrafamiliales au sein du couple, sont en hausse par rapport à 2021.

La hausse du nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées ces dernières années peut également être imputée à une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes suite à l'affaire Weinstein, au mouvement #MeToo, au contexte de révélations médiatisées notamment de faits de violences sexuelles et d'inceste dans l'Eglise ainsi qu'au travail des associations et des collectifs féministes. Ce contexte de libération de la parole a incité les victimes à dénoncer les faits de violences subis, y compris des faits anciens. L'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de sécurité, suite au Grenelle des violences conjugales, peut également expliquer cette augmentation.

Toutefois, les violences sexuelles restent encore peu rapportées à la police et à la gendarmerie. On estime en effet que seules 6 % des femmes de 18 à 74 ans victimes de violences sexuelles (viols, tentatives de viol, agressions sexuelles) en 2021 ont porté plainte. Ce faible taux de plainte peut être mis en lien avec la persistance de représentations sociales sur les violences sexuelles qui conduisent à remettre en cause la parole des victimes tout en minimisant la responsabilité des agresseurs.

97 % des personnes mises en cause pour des viols, tentatives de viol et agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel) élucidées en 2022 sont des hommes

En 2022, 55 174 personnes ont été mises en cause pour des violences sexuelles (viols, tentatives de viols, agressions sexuelles) élucidées. Parmi elles, 97 % sont des hommes. 46 % de ces personnes mises en cause le sont pour des faits de viols ou tentatives de viols. 14 % le sont pour des violences intrafamiliales conjugales, et pour ces violences la part d'hommes mis en cause s'élève à 99 %. De plus, 25 % des mis en cause ont moins de 18 ans.

**1 victime sur 2
de violences sexuelles est mineure
Parmi elles, 83 % sont des filles**

Pour trouver des données concernant les violences faites aux femmes constatées en 2022 en Martinique, il est possible de se référer au rapport publié par l'Observatoire territorial des violences envers les femmes. [Lien](#)

LES FAITS DE VIOLENCES SEXUELLES REPORTEES A LA POLICE/GENDARMERIE EN 2022 SELON LA NATURE DE L'AGRESSION, LE SEXE ET L'AGE DE LA VICTIME

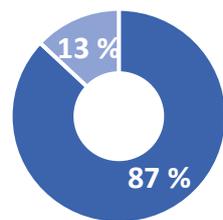
Tableau 1. Les victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité en France en 2022

	VICTIMES FEMMES	VICTIMES HOMMES	TOTAL	% de femmes parmi les victimes
VIOLS	34 588	4 289	38 877	89
Victimes de - 15 ans	10 524	2 708	13 232	80
Victimes de 15-17 ans	6 042	417	6 459	94
Victimes majeures	18 022	1 164	19 186	94
AGRESSIONS SEXUELLES	37 670	6 332	44 002	86
Victimes de - 15 ans	17 510	4 229	21 739	81
Victimes de 15-17 ans	5 533	693	6 226	89
Victimes majeures	14 627	1 410	16 037	91
HARCELEMENT SEXUEL	3 798	342	4 140	92
Victimes de - 15 ans	542	82	624	87
Victimes de 15-17 ans	441	50	491	90
Victimes majeures	2 815	210	3 025	93
TOTAL	76 056	10 963	87 019	87

Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – Base des victimes des crimes et délits 2022

Graphique 1. Répartition des victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité selon le sexe de la victime

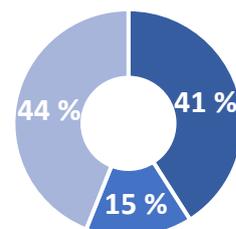
Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – Base des victimes des crimes et délits 2022



■ Femmes victimes ■ Hommes victimes

Graphique 2. Répartition des victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité selon l'âge de la victime

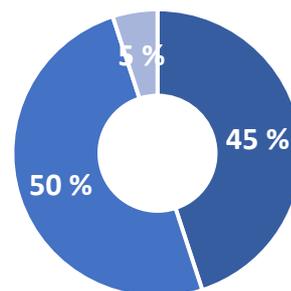
Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – Base des victimes des crimes et délits 2022



■ < 15 ans ■ 15-17 ans ■ majeur-e

Graphique 3. Répartition des victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité selon la nature des faits

Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – Base des victimes des crimes et délits 2022



■ Viols ■ Agressions sexuelles ■ Harcèlement sexuel

LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES AFFAIRES DE VIOLENCES SEXUELLES SUR PERSONNES MINEURES ET MAJEURES EN 2022

Source : ministère de la Justice, SG/SSE/fichier statistique Cassiopée et fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Données provisoires

Champ : France

Plus de 49 000 personnes ont été mises en cause dans des affaires de violences sexuelles (hors violences au sein du couple) traitées par les parquets en 2022

En 2022, les parquets des tribunaux judiciaires ont traité 49 480 mis en cause pour lesquels la nature de l'affaire portait sur une infraction de violences sexuelles sur une personne mineure ou majeure (viols, agressions sexuelles, harcèlement sexuel, atteinte sexuelle).

Ainsi :

- pour 36 386 mis en cause, l'affaire a été classée sans suite (pour viols, agressions sexuelles et harcèlement sexuel). Dans 7 % des cas, l'affaire a été classée après une procédure alternative réussie (hors composition pénale) ;
- 239 mis en cause (pour viols, agressions sexuelles, harcèlement sexuel, exhibition sexuelle) ont accepté et exécuté une composition pénale ;
- pour 12 598 mis en cause (pour viols, agressions sexuelles, harcèlement sexuel, exhibition sexuelle, atteinte sexuelle), l'affaire a été poursuivie.

Les affaires « non poursuivables » sont principalement celles pour lesquelles les faits ou les circonstances des faits n'ont pu être clairement établis par l'enquête.

En 2022, 90 % des mis en cause ont fait l'objet d'une réponse pénale (poursuites ou mesures alternatives parmi les affaires poursuivables)

En 2022, des poursuites ont été engagées contre plus de 12 000 mis en cause pour violences sexuelles (viols, agressions sexuelles, harcèlement sexuel, atteinte sexuelle, exhibition sexuelle)

En 2022, 12 598 mis en cause ont fait l'objet d'une procédure ouverte devant un juge d'instruction ou ont été poursuivis devant une juridiction de jugement (tribunal correctionnel). 36 % de ces poursuites, en ce compris les procédures ouvertes devant le juge d'instruction, concernaient des mis en cause pour une qualification de viol, 47 % de ces poursuites des mis en cause pour agression sexuelle, 1 % des mis en cause pour atteinte sexuelle, 13 % des mis en cause pour exhibition sexuelle et, enfin, 3 % de ces poursuites concernaient des mis en cause pour harcèlement sexuel.

Au total, 4 563 mis en cause ont été poursuivis pour viol et la quasi-totalité de ces mis en cause a été mise en examen. Par ailleurs, 11 % des mis en cause sont poursuivis devant une juridiction pour mineurs. C'est le cas de 21 % des mis en cause pour agression sexuelle, 0,7 % des mis en cause pour viol et 6 % des mis en cause pour des faits de harcèlement sexuel.

Plus de 7 500 condamnations pour violences sexuelles (viols, agressions sexuelles, harcèlement sexuel, atteinte sexuelle, exhibition sexuelle) en 2022

En 2022, 7 545 mis en cause ont été condamnés pour des violences sexuelles dont 99 % sont des hommes. Pour 14 % des condamnés, l'infraction principale est un viol, pour 66 % une agression sexuelle et pour 3 % un harcèlement sexuel. Les condamnations pour des faits commis sur des mineurs de moins de 15 ans représentent 48 % des condamnations pour viols et 54 % des condamnations pour agressions sexuelles.

99 %

des condamnés pour violences sexuelles en 2022 sont des hommes

LE TRAITEMENT PAR LES PARQUETS DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES DES AFFAIRES DE VIOLENCES SEXUELLES EN 2022

Tableau 1. Mis en cause impliqués dans les affaires de violences sexuelles (hors violences au sein du couple) traitées par les parquets en 2022

	TOTAL	Mis en cause	Mises en cause
Classement sans suite : affaires non poursuivables	33 930	31 994	1 936
<i>dont viols</i>	15 384	14 736	648
<i>dont agressions sexuelles</i>	17 453	16 224	1 194
<i>dont harcèlement sexuel</i>	1 093	1 034	59
Classement sans suite : procédure alternative aux poursuites (hors composition pénale)	2 456	2 230	226
<i>dont viols</i>	357	299	58
<i>dont agressions sexuelles</i>	1 753	1 601	152
<i>dont harcèlement sexuel</i>	346	330	16
TOTAL mis en cause dont l'affaire a été classée par le parquet	36 386	34 224	2 162

Source : ministère de la Justice, SG/SSER/fichier statistique Cassiopée. Données provisoires.

Tableau 2. Les mis en cause pour violences sexuelles (hors violences au sein du couple) ayant fait l'objet de poursuites ou ayant exécuté une composition pénale en 2022

	TOTAL	Auteurs hommes	Auteurs femmes
Auteurs ayant exécuté une composition pénale	148	104	nc
<i>dont agressions sexuelles</i>	99	99	0
<i>dont harcèlement sexuel</i>	49	nc	nc
Mis en cause ayant fait l'objet de poursuites	10 798	10 654	144
<i>dont viols</i>	4 563	4 500	63
<i>dont agressions sexuelles</i>	5 879	5 805	74
<i>dont harcèlement sexuel</i>	356	349	7

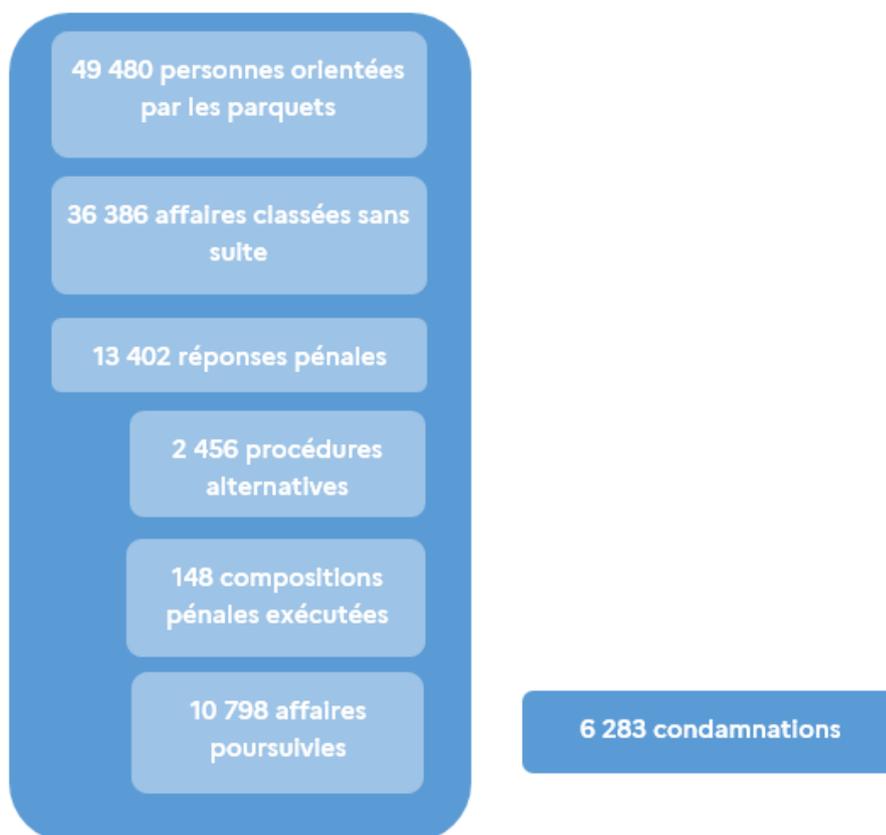
Source : ministère de la Justice, SG/SSER/fichier statistique Cassiopée. Données provisoires.
nc : donnée non communiquée en raison du secret statistique

Tableau 3. Les mis en cause pour violences sexuelles (viols, agressions sexuelles et harcèlement sexuel) ayant fait l'objet de poursuites en 2022

	Viols	Agressions sexuelles	Harcèlement sexuel	TOTAL
Poursuites	4 563	5 879	356	10 798
<i>Dont devant un ou une juge d'instruction</i>	4 487	606	29	5 122
<i>Dont devant une juridiction pour mineurs</i>	34	1 229	23	1 286
<i>Dont devant un tribunal correctionnel</i>	42	4 042	303	4 387

Source : ministère de la Justice, SG/SSER/fichier statistique Cassiopée. Données provisoires

Graphique 1. Les affaires de violences sexuelles (viols, agressions sexuelles, harcèlement sexuel – hors violences au sein du couple) arrivées et traitées par le parquet et par les juridictions en 2022



NB : le champ pris en compte pour les condamnations prononcées en 2022 ne repose pas sur la même source que le champ des affaires ayant données lieu à poursuite en 2022 (Cassiopée pour les poursuites, casier judiciaire pour les condamnations) et la temporalité n'est pas identique.

Source : ministère de la Justice, SG/SSER/fichier statistique Cassiopée et fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Données provisoires.

LES CONDAMNATIONS POUR VIOLENCES SEXUELLES EN 2022

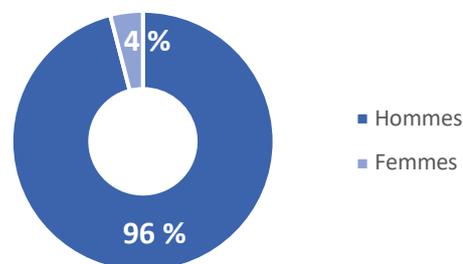
Tableau 4. Les condamnations pour violences sexuelles prononcées en 2022 (dont au sein du couple, sauf harcèlement sexuel), selon le sexe de l'auteur

	TOTAL	Auteurs hommes	Auteurs femmes
Viols	1 206	622	6
<i>dont sur mineures de moins de 15 ans</i>	578	nc	nc
Agressions sexuelles	5 304	5 258	46
<i>dont sur mineures de moins de 15 ans</i>	2 844	2 811	33
Harcèlement sexuel	223	nc	nc
TOTAL	6 733		

Source : ministère de la Justice, SG/SSER/fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Données provisoires.
nc : non communiquée en raison du secret statistique

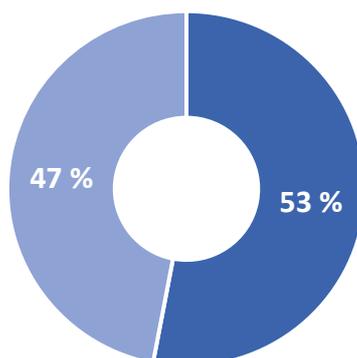
Graphique 2. Répartition des auteurs condamnés pour violences sexuelles (viols, agressions sexuelles, harcèlement sexuel, atteinte sexuelle, exhibition sexuelle) selon le sexe, en 2022.

NB : compte-tenu du secret statistique, la représentation graphique connaît une marge d'erreur.
Source : ministère de la Justice, SG/SSER/ fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Données provisoires.



Graphique 3. Répartition des condamnations pour violences sexuelles (viols et agressions sexuelles) en fonction de l'âge de la victime, en 2022

Source : ministère de la Justice, SG/SSER/ fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Données provisoires



- Viol ou agression sexuelle sur mineure de moins de 15 ans
- Viol ou agression sexuelle sur personne de 15 ans ou plus

88 % des peines prononcées pour violences sexuelles sont des peines d'emprisonnement

En 2022, 88 % des 6 283 peines prononcées pour violences sexuelles (viols, agressions sexuelles, harcèlement sexuel) sont des peines d'emprisonnement ou de réclusion. Parmi ces peines d'emprisonnement, 51 % sont fermes ou en partie fermes. Les amendes et autres peines représentent 12 % des peines principales prononcées en 2022.

87 % des condamnations pour viols, 37 % des condamnations pour agressions sexuelles et 13 % des condamnations pour harcèlement sexuel font l'objet d'une peine d'emprisonnement ou réclusion ferme au moins en partie.

17 % des condamnés pour violences sexuelles ont des antécédents judiciaires

Lorsque le condamné pour violence sexuelle présente des antécédents judiciaires, il s'agit principalement d'états de récidive, c'est-à-dire que le condamné a déjà été condamné auparavant pour des faits de même nature. Parmi les condamnés pour viol en 2022, 9,5 % sont en état de récidive et 5,5 % en état de réitération. Concernant les agressions sexuelles et le harcèlement sexuel, la part des condamnés en état de récidive s'élève respectivement à 11,9 % et 18,4 %

LES PEINES PRINCIPALES

Tableau 5. Peines principales prononcées en 2022 pour violences sexuelles selon la nature de l'infraction principale

	TOTAL	Emprisonnement ou réclusion	dont ferme ou en partie ferme	Amende	Autre peine
Viols	1 054	1 039	915	0	15
Agressions sexuelles	5 006	4 318	1 860	18	670
Harcèlement sexuel	223	180	29	19	24
TOTAL	6 283	5 537	2 804	37	709

Source : ministère de la Justice, SG/SSER/fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Données provisoires

Tableau 6. Peines prononcées en matière de viol

Année	Taux de prononcé d'une peine privative de liberté ferme	Quantum moyen ferme (années)
2017	97,2 %	10,5
2018	97,0 %	10,9
2019	98,3 %	10,6
2020	98,4 %	11,8
2021	98,4 %	11,1
2022	98,5 %	11,1
Evol 22-17	+ 1,3 pt	6 %

Source : SG-SDSE tables statistiques du Casier judiciaire national, traitement DACG-PEPP. Données provisoires

Tableau 7. Répartition des condamnés pour violences sexuelles en 2022 selon leur antécédent judiciaire

	Répartition des condamnés (en %)		
	sans antécédent	en état de récidive	en état de réitération
Viol	85,0	9,5	5,5
Agressions sexuelles	82,8	11,9	5,3
Harcèlement sexuel	77,6	18,4	4,0

Source : ministère de la Justice, SG/SSER/fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Données provisoires.

LES POURSUITES ET CONDAMNATIONS, 2019-2022

Tableau 8. Nombre de mis en cause poursuivis pour violences sexuelles (hors violences conjugales), 2019-2022

	2022	2021	2020	2019
Mis en cause poursuivis	10 798	9 061	9 107	9 422
Viols	4 563	3 742	3 844	3 865
Agressions sexuelles	5 879	5 045	4 994	5 267
Harcèlement sexuel	356	274	269	290

Source : ministère de la Justice, SG/SSER/fichier statistique Cassiopée et fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Données provisoires.

Tableau 9. Nombre d'auteurs condamnés pour violences sexuelles (hors violences conjugales), 2019-2022

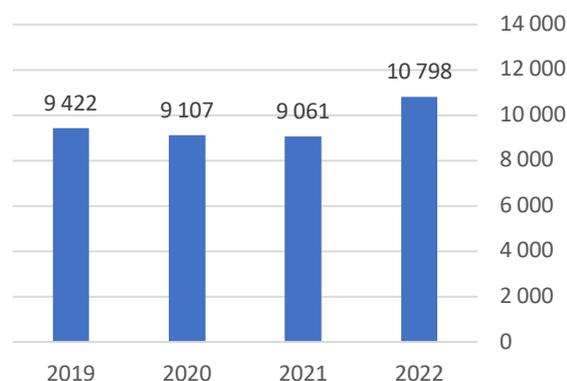
	2022	2021	2020	2019
Auteurs condamnés	6 283	6 750	4 674	5 601
Viols	1 054	1 271	729	932
Agressions sexuelles	5 006	5 252	3 787	4 489
Harcèlement sexuel	223	227	158	180

Source : ministère de la Justice, SG/SSER/fichier statistique Cassiopée et fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Données provisoires.

NB : Les condamnations de l'année n ne concernent que partiellement les affaires poursuivies de cette même année n. Les condamnations des affaires poursuivies à une année n peuvent avoir lieu en années n+1, n+2, etc.

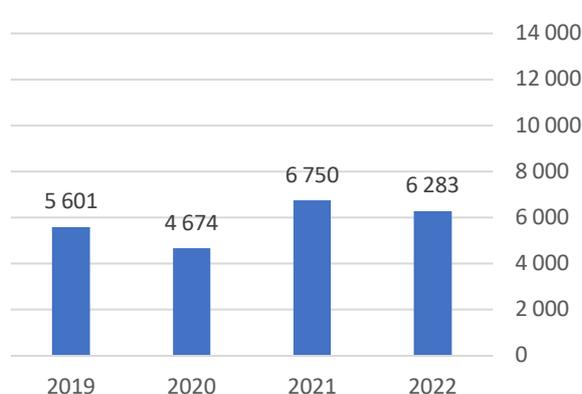
Graphique 5. Nombre de mis en cause pour violences sexuelles (hors violences conjugales) pour lesquels l'affaire a été poursuivie, 2019-2022

Source : ministère de la Justice, SG/SSER/fichier statistique Cassiopée et fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Données provisoires.



Graphique 6. Nombre de condamnations pour violences sexuelles (hors violences conjugales) selon l'infraction principale, 2019-2022

Source : ministère de la Justice, SG/SSER/ fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques. Données provisoires pour 2021 et 2022



L'ACTIVITE DE LA MEDECINE LEGALE REALISEE DANS LES UMJ POUR DES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES

Le réseau de médecine légale du vivant comprend 47 Unités Médico-Judiciaires (UMJ). Les victimes sont accueillies dans ces UMJ sur réquisition judiciaire ou dans le cadre du recueil de preuves sans plainte. Le réseau est complété par un réseau de proximité (établissements publics de santé dépourvus de structures dédiées et médecins libéraux).

En 2022, en France, 24 424 personnes ont été accueillies dans une UMJ pour des violences de nature sexuelle, soit une augmentation de 25 % par rapport à 2021.

Il s'agit de femmes dans 89 % des cas, soit près de neuf cas sur 10.

Plus de la moitié (53 %) des victimes reçues sont mineures. 466 enfants de moins de deux ans ont été accueillis en UMJ, soit 2 % de l'ensemble des victimes. C'est dix fois plus qu'en 2021.

Les hommes accueillis (11 %) sont majoritairement des mineurs, à 73 %.

Parmi les victimes de violences sexuelles accueillies dans une UMJ en 2022, 1 128 victimes ont été reçues sans réquisition, soit 5 % du total.

Les femmes représentent 90 % de ces victimes, et 68 % d'entre elles sont majeures. Les 113 hommes victimes sont quant à eux majeurs dans 31 % des cas.

Source : MedLé, Direction générale de l'offre de soins (DGOS)

Champ : France, victimes accueillies en UMJ pour des violences sexuelles

LES VICTIMES D'OUTRAGES SEXISTES ENREGISTRÉES PAR LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE EN 2022

Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), « La hausse des infractions enregistrées pour outrage sexiste se poursuit en 2022 mais à un rythme plus modéré », octobre 2023 / ministère de la Justice, SG/SSER/fichier statistique Cassiopée. Données provisoires.

Champ : France

La loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes a mis en place d'importantes dispositions pour lutter contre le harcèlement, en créant notamment l'incrimination d'outrage sexiste (harcèlement de rue).

2 800 outrages sexistes ont été enregistrés par les forces de sécurité en France en 2022

En 2022, 2 765 incriminations pour outrage sexiste ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie en France, soit 22 % d'augmentation par rapport à 2021. Le nombre de contraventions pour cette incrimination a pratiquement doublé entre 2020 et 2022. Cette forte augmentation peut être expliquée par une meilleure connaissance de cet outrage et une montée en charge progressive autant du côté des victimes que du côté des forces de sécurité.

Sur 10 outrages sexistes enregistrés en 2022, huit sont des contraventions de 4^{ème} classe (79 %), sans circonstance aggravante. L'outrage sexiste est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe lors de circonstances aggravantes prévues par la loi, à savoir :

- la minorité de 15 ans de la victime ;
- la particulière vulnérabilité physique de la victime ;
- la particulière vulnérabilité économique de la victime ;
- la commission en réunion ;
- la commission dans un véhicule affecté au transport collectif de voyageurs et voyageuses ou dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs et voyageuses ;
- la commission en raison de l'orientation sexuelle, vraie ou supposée, de la victime.

Concernant les outrages sexistes enregistrés par la police nationale en 2022 :

- sur les 1 300 victimes enregistrées par la police nationale, 91 % sont des femmes, 45 % ont entre 18 et 29 ans, 16 % sont mineures (hors Procès Verbal électronique) ;
- sur les 1 200 mis en cause par la police nationale, 97 % sont des hommes et 9 % sont mineurs ;
- sur les 1 271 outrages sexistes enregistrés par la police nationale (hors PVe) en 2022, 15 % sont commis dans les transports en communs (ou dans des accès à un transport collectif) ;
- plus d'une procédure sur quatre (28 %) comportant une contravention pour l'outrage sexiste enregistre d'autres infractions, notamment des délits (violences sexuelles, vols).

Le traitement judiciaire des affaires d'outrages sexistes en 2022

En 2022, 214 condamnations ont été prononcées pour (au moins) une infraction d'outrage sexiste. Parmi ces condamnations, 17 concernaient (au moins) une infraction d'outrage sexiste d'un mineur de 15 ans, 9 concernaient (au moins) une infraction d'outrage sexiste en réunion. Depuis 2019, 592 condamnations ont été prononcées pour (au moins) une infraction d'outrage sexiste. 79 personnes avaient été condamnées en 2019, 96 en 2020 et 203 en 2021.

Graphique 1. Répartition des victimes d'outrage sexiste enregistrées par la police nationale (hors PVe) selon le sexe de la victime en 2022

Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), « La hausse des infractions enregistrées pour outrage sexiste se poursuit en 2022 mais à un rythme plus modéré », octobre 2023

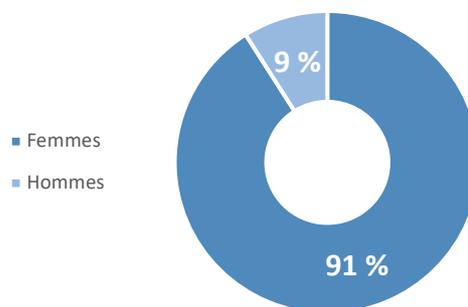


Tableau 1. Nombre de condamnations pour (au moins) une infraction d'outrage sexiste et sexuel, d'outrage sexiste et sexuel par une personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction, d'outrage sexiste et sexuel d'un mineur de 15 ans et d'outrage sexiste et sexuel en réunion, 2019-2022

	2019	2020	2021	2022
Total	79	96	203	214
<i>Dont outrage sexiste et sexuel : propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste portant atteinte à la dignité ou créant une situation intimidante, hostile ou offensante imposée à une personne</i>	36	59	129	142
<i>Dont outrage sexiste et sexuel par une personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction - propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste</i>		9	24	16
<i>Dont outrage sexiste et sexuel d'un mineur de 15 ans - propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste</i>	6	6	27	17
<i>Dont outrage sexiste et sexuel en réunion - propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste</i>		7	6	9
<i>Dont autres</i>				128

Source : ministère de la Justice, SG/SSER/fichier statistique Cassiopée. Données provisoires. Champ : France.

GLOSSAIRE

Agression sexuelle :

Article 222-22 du Code pénal

“Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ou, dans les cas prévus par la loi, commise sur un mineur par un majeur (...)”

Harcèlement sur conjoint :

Article 222-33-2-1 du Code pénal

“Le fait de harceler son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale (...)”

Harcèlement sexuel :

Article 222-33 du Code pénal

“I. – Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

L'infraction est également constituée :

1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

II. – Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.”

Menaces :

Article 222-18 du Code pénal

“La menace, par quelque moyen que ce soit, de commettre un crime ou un délit contre les personnes (...)”

Ménage ordinaire : INSEE

Ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les bateliers, les sans-abris, et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, etc.) sont considérées comme vivant hors ménage.

Mis en cause: Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Toute personne ayant été entendue par la police ou la gendarmerie et à l'encontre de laquelle sont réunis, dans la procédure transmise au parquet, des éléments graves et concordants attestant qu'elle a commis ou tenté de commettre une ou plusieurs infractions.

Outrage sexiste ou sexuel :

Article R625-8-3 du Code pénal

Est une contravention « hors les cas prévus aux articles 222-13, 222-32, 222-33, 222-33-2-2et 222-33-2-3, d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.”

Outrage sexiste ou sexuel aggravé

Article 222-33-1-1 Code pénal

Est un délit « hors les cas prévus aux articles 222-13, 222-32, 222-33, 222-33-2-2et 222-33-2-3, d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à

sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante, lorsque ce fait est commis (...)” avec circonstance aggravante (autorité, minorité, vulnérabilité, etc...)”

Partenaire (conjoint-e) :

Entendu comme époux, épouse, concubin, concubine, pacsé, pacsée-e, petit-ami, petite-amie ou ex.

Récidive légale :

La récidive légale correspond à la situation où une personne condamnée pour une première infraction en commet une ou plusieurs autres.

Article 132-10 du Code pénal

“Lorsqu'une personne physique, déjà condamnée définitivement pour un délit, commet, dans le délai de cinq ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine, soit le même délit, soit un délit qui lui est assimilé au regard des règles de la récidive (...)”

Article 132-8 du Code pénal

“Lorsqu'une personne physique, déjà condamnée définitivement pour un crime ou pour un délit puni de dix ans d'emprisonnement par la loi, commet un crime (...) »

Article 132-9 du Code pénal

“Lorsqu'une personne physique, déjà condamnée définitivement pour un crime ou pour un délit puni de dix ans d'emprisonnement par la loi, commet, dans le délai de dix ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine, un délit puni de la même peine (...)”

Lorsqu'une personne physique, déjà condamnée définitivement pour un crime ou pour un délit puni de dix ans d'emprisonnement par la loi, commet, dans le délai de cinq ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine, un délit puni d'une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à un an et inférieure à dix ans (...)”

Réitération :

Article 132-16-7 du Code pénal

“Il y a réitération d'infractions pénales lorsqu'une personne a déjà été condamnée définitivement pour un crime ou un délit et commet une nouvelle infraction qui ne répond pas aux conditions de la récidive légale (...)”

Réponse pénale : SSMSI

“La réponse pénale est définie par la justice comme le fait pour le procureur de la République, dans une affaire poursuivable, soit de mettre en œuvre une alternative aux poursuites ou une composition pénale, soit de poursuivre l'auteur présumé devant une juridiction d'instruction ou de jugement. Le taux de réponse pénale, calculé par la justice, correspond au rapport entre le nombre d'affaires pour lesquelles le procureur de la République a mis en œuvre une alternative aux poursuites, une composition pénale ou a poursuivi l'auteur présumé sur le nombre d'affaires poursuivables.”

Victimation : SSMSI

Fait d'être victime d'une atteinte visant ses biens ou sa personne. Les victimations sont recensées dans le cadre d'enquêtes de victimation. Menées auprès de la population, ces enquêtes consistent à demander aux individus s'ils ont été victimes d'atteintes à leurs biens (vols, dégradations, etc.).

Viol :

Article 222-23 du Code pénal

“Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise (...)”

Article 222-23-1 du Code pénal

“Hors le cas prévu à l'article 222-23, constitue également un viol tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis par un majeur sur la personne d'un mineur de quinze ans ou commis sur l'auteur par le mineur, lorsque la différence d'âge entre le majeur et le mineur est d'au moins cinq ans (...).”

Viol incestueux

Article 222-23-2 du Code pénal

“Hors le cas prévu à l'article 222-23, constitue un viol incestueux tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis par un majeur sur la personne d'un mineur ou commis sur l'auteur par le mineur, lorsque le majeur est un ascendant ou toute autre personne mentionnée à l'article 222-22-3 ayant sur le mineur une autorité de droit ou de fait.”

SOURCES

Le site arretonslesviolences.gouv.fr

- [La rubrique consacrée aux données disponibles sur les violences faites aux femmes](#)
- [Les numéros de « La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes »](#) (2013 à 2022)

[L'enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité »](#), ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, 2022, décembre 2023

Les données statistiques du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer et du ministère de la Justice

- [« Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple, année 2022 »](#), ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, délégation aux victimes, 2022, septembre 2023
- [« Les victimes d'homicides et de tentatives d'homicide enregistrées par les services de sécurité de 2016 à 2022 »](#), Info rapide n°31, ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, SSMSI, janvier 2024
- [« La hausse des infractions enregistrées pour outrage sexiste se poursuit en 2022 mais à un rythme plus modéré »](#), Info rapide n°27, ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, SSMSI, octobre 2023
- [« Insécurité et délinquance en 2022 : bilan statistique »](#), Interstats analyse n°54, ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, SSMSI, septembre 2023
- [« Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2022 »](#), Info rapide n°28, ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, SSMSI, novembre 2023
- [« Les vols et violences enregistrés dans les réseaux de transports en commun en 2022 »](#), Interstats analyse n°62, ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, SSMSI, septembre 2023
- [« Les ordonnances de protection contre les violences conjugales : près de sept demandes sur dix accordées entre 2019 et 2021 »](#), Infostat n°192, ministère de la Justice, juin 2023
- [« Les condamnations pour violences sexuelles »](#), Infostat n°164, ministère de la Justice, septembre 2018
- [« Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction »](#), Infostat n°160, ministère de la Justice, mars 2018

Remerciements

La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof) remercie ses partenaires pour la mise à disposition des données présentées dans cette publication :

La Délégation aux victimes (DAV) du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Le Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure (SSMSI) du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer

Le Service de la Statistique, des Etudes et de la Recherche (SSER) du ministère de la Justice

Le Pôle d'Evaluation des Politiques Pénales (PEPP) du ministère de la Justice

La Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) du ministère de la Santé et de la Prévention

La Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL)

L'Observatoire de la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF)

L'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis

L'Observatoire réunionnais des violences faites aux femmes (Orviff)

L'Observatoire territorial des violences envers les femmes de Martinique (Ovifem)



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DES PROFESSIONNELS SONT ENGAGÉS À VOS CÔTÉS

TOUS MOBILISÉS CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



#NeRienLaisserPasser

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site :

ArretonsLesViolences.gouv.fr

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES
3919**

NUMÉROS
D'URGENCE

17 **SMS** **114**